

Procès-verbal de la séance du Conseil communal du jeudi 9 décembre 2021

Le président, M. Rasul Mawjee, ouvre la séance à 19h00, à la Salle communale, et souhaite à toutes et tous une cordiale bienvenue à cette séance du Conseil communal.

Il remercie les Conseillères et Conseillers ainsi que les membres de la Municipalité pour leur présence, et salue le public et les représentants de la presse.

Il remercie aussi M. Daniel Bussy, huissier, et M. Arthur Bigler, huissier suppléant, pour leur présence, le personnel communal des Services de conciergerie pour la mise en place de la salle, ainsi que l'équipe régieson et NRTV pour la retransmission en streaming et en direct de la présente séance.

En date du 30 novembre 2021, la Préfecture du district de Nyon a autorisé la tenue de la séance de ce soir, après avoir constaté que le plan de protection élaboré pour cette séance respectait les directives en cours de l'Office fédéral de la santé publique (ci-après : OFSP).

Le président rappelle qu'afin que les Conseiller·ère·s puissent exercer leurs droits politiques et respecter les choix de chacun·e, il n'est pas envisageable d'imposer à ces dernier·ère·s le certificat Covid. Dès lors, le port permanent du masque est obligatoire pour toute la durée de la séance. Il est cependant possible d'enlever son masque, mais uniquement pendant la durée d'une prise de parole. En ce qui concerne les micros, les Conseiller·ère·s sont prié·e·s de lever la main pour demander la parole. L'équipe son se déplacera et les Conseiller·ère·s ne sont pas autorisé·e·s à toucher le micro.

Les membres du public et de la presse ont été prié·e·s de présenter un pass-Covid afin d'assister à la présente séance et sont également prié·e·s de porter un masque durant la durée de la séance.

1. Appel et ordre du jour

L'appel fait constater la présence de 62 Conseillères et Conseillers.

Il y a 11 excusé (Mmes Magali De Preux Boscardin, Isabelle Kunze, Nathalie Lamarque, Sabine Million et Patricia Storti, MM. Cédric Amaudruz, Sébastien Bertherin, Pascal Chollet, Moritz de Hadeln, Victor Mendes Boavista et Daniel Richard).

2 absent·e·s (MM. Martin Ahlström et Steve Binggeli).

M. le Municipal Gérald Cretegy arrivera plus tard en raison d'une séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil communal peut valablement délibérer. Le président déclare la séance du Conseil communal ouverte.

Le président s'assure que chaque Conseiller·ère a été régulièrement convoqué·e à la présente séance dans les délais et a reçu les documents relatifs à l'ordre du jour. Tel est bien le cas.

- Dans les délais, le Bureau a reçu une motion :
 - Motion de M. José Caiano, pour la plateforme PS-Les Vert·e·s, intitulée « Pour la création d'un règlement et d'une charte pour la sélection des commerçants de notre Marché hebdomadaire ».

Le président demande à son auteur s'il désire développer sa motion séance tenante; celui-ci répond par l'affirmative. La motion, dont les Conseiller·ère·s ont reçu copie par voie électronique, sera dès lors ajoutée à l'ordre du jour et jointe au procès-verbal.

- L'ordre du jour modifié est donc le suivant :
1. Appel et ordre du jour.
 2. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communal du 11 novembre 2021.
 3. Communications du Bureau.
 4. Communications de la Municipalité.
 5. Communications des représentants des entités intercommunales.

Préavis avec décision en un seul débat

6. **Préavis municipal n° 14** relatif au budget de l'exercice 2022.

Préavis – Première lecture

7. **Préavis municipal n° 15** relatif à la demande de crédit d'investissement complémentaire pour l'agrandissement et la relocalisation de la déchèterie.

Préavis avec décision

8. **Préavis municipal n° 8** relatif à la proposition de révision partielle du Règlement du Conseil communal.
9. **Préavis municipal n° 9** relatif à l'autorisation générale de statuer sur :
 - l'acquisition et l'aliénation d'immeubles, de droits réels immobiliers et d'actions ou parts de sociétés immobilières;
 - l'acquisition de participations dans les sociétés commerciales et l'adhésion à des associations et fondations.
10. **Préavis municipal n° 10** relatif à la fixation du plafond en matière d'endettement et de risques pour cautionnements pour la législature 2021-2026.
11. **Préavis municipal n° 11** relatif à la demande de cautionnement en faveur de la Fondation pour le logement de familles glandoises pour l'immeuble sis Rue de Mauverney 16 A, à Gland.
12. **Préavis municipal n° 12** relatif à une demande de crédit d'investissement pour l'équipement du collège des Perrerets en Wi-Fi professionnel et en affichages numériques.
13. **Préavis municipal n° 13** relatif à une demande de crédit d'investissement pour le remplacement des filtres à sable de la piscine des Perrerets.

Divers

14. Rapport de la Commission du Plan de zones chargée d'étudier la réponse de la Municipalité au postulat de M. Rupert Schildböck et collègues intitulé « Pour un moratoire sur les projets de lotissement et de plan partiel d'affectation (PPA) jusqu'à l'adoption d'un nouveau Plan d'affectation communal ».
15. Motion de M. José Caiano, pour la plateforme PS-Les Vert-e-s, intitulée « Pour la création d'un règlement et d'une charte pour la sélection des commerçants de notre Marché hebdomadaire ».
16. Réponse de la Municipalité à l'interpellation de Mme Léonie Wahlen et consorts intitulée « Quid du bâtiment WWF ? ».
17. Réponse de la Municipalité à l'interpellation de M. Maurizio Di Felice intitulée « Pont de l'Avenue du Mont-Blanc RC 31, un poids-lourd heurte le tablier du pont, l'épisode de trop ! ».
18. Divers et propositions individuelles.

- Ouverture de la discussion sur cet ordre du jour ainsi modifié.
- La parole n'est pas demandée. La discussion est close.

Décision

L'ordre du jour tel que modifié est accepté à l'unanimité.

2. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communal du 11 novembre 2021

- La discussion est ouverte.
- La parole n'est pas demandée. La discussion est close.

Décision

À l'unanimité, le Conseil communal accepte le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 11 novembre 2021.

3. Communications du Bureau

- Le 28 novembre dernier était jour de votation fédérale. Trois objets étaient soumis au scrutin populaire et le président donne les résultats pour la Commune, soit :
 - Initiative populaire du 7 novembre 2017 « Pour des soins infirmiers forts (initiative sur les soins infirmiers) : objet accepté par 2'716 oui contre 1'488 non, 73 bulletins blancs et 7 bulletins nuls, taux de participation de 61.20 %.
 - Initiative populaire du 26 août 2019 « Désignation des juges fédéraux par tirage au sort (initiative sur la justice) » : objet refusé par 3'051 non, 1'056 oui, 154 bulletins blancs et 14 bulletins nuls, taux de participation de 61.07 %.
 - Modification du 19 mars 2021 de la Loi fédérale sur les bases légales des ordonnances du Conseil fédéral visant à surmonter l'épidémie de COVID-19 (Loi COVID-19) (Cas de rigueur, assurance-chômage, accueil extra-familial pour enfants, acteurs culturels, manifestations) : objet accepté par 2'536 oui, 1'703 non, 61 bulletins blancs et 16 bulletins nuls, taux de participation de 61.66 %.
- L'inauguration du collège des Perrerets, avec son agrandissement, a eu lieu le 15 novembre 2021. Le président a eu l'occasion d'assister à cette cérémonie, qui était fortement bien organisée.
- Par courrier du 26 novembre 2021, la Municipalité a invité les Conseiller·ère·s à l'inauguration de l'Expo Grand'Rue 38 retraçant l'évolution du bâtiment depuis sa construction en 1881 en tant que collège à nos jours en tant que bâtiment administratif, laquelle a eu lieu ce jour à 17h45. C'était également l'occasion de célébrer les 140 ans de ce bâtiment.
- Par décision rendue le 29 novembre 2021, le Conseil d'État a admis le recours formé par le Comité AvenirGland et a constaté que le référendum communal intitulé « Une tour démesurée à Gland ? NON merci » a abouti.
- En date du 2 décembre 2021, le Bureau a formellement répondu à M. Rupert Schildböck, lequel souhaitait obtenir les bases légales ou règlementaires prévoyant que tout dépôt d'un nouveau rapport, y compris d'un éventuel rapport de minorité traitant de la réponse de la Municipalité à son postulat, dont la discussion a été reportée à la séance de ce soir, n'était pas possible. Les Conseiller·ère·s ont reçu ce jour par mail un message de M. Rupert Schildböck daté du 8 décembre 2021 à leur attention.
- Le 8 décembre 2021, le Collectif Chemin des Pommiers a adressé un courrier au président concernant le traitement réservé au postulat de M. Rupert Schildböck et collègues. Lecture en est donnée.

Avec les arrivées de MM. Martin Ahlström et Steve Binggeli, le nombre de Conseiller·ère·s présent·e·s passe à 64.

4. Communications de la Municipalité

Mme Christine Girod, Syndique (Administration générale, ressources humaines, relations publiques et développement durable)

- Référendum Plan d'affectation (PA) « La Crétaux » : la décision municipale du 26 août 2021 portant sur le non-aboutissement du référendum lancé contre la décision que le Conseil communal a prise le 18 février 2021 d'accepter le PA « La Crétaux » et son règlement a fait l'objet d'un recours de la part du Comité référendaire auprès de la Préfecture du district de Nyon, laquelle a confirmé le non-aboutissement du référendum. Après des analyses complémentaires, qui faisaient partie du processus de recours, effectuées par le Conseil d'État, celui-ci confirme, dans sa décision du 29 novembre 2021, que le référendum communal « Une tour démesurée à Gland ? NON merci » a abouti.

Pour rappel, 1'420 signatures avaient été déposées par le Comité référendaire le 16 août dernier, sur les 1'303 qui étaient requises pour l'aboutissement du référendum, soit 15 % du corps électoral conformément à la Loi sur l'exercice des droits politiques. La Ville en avait comptabilisé 1'299, puis 121 signatures avaient été jugées non recevables en raison notamment de doubles signatures, d'arrivées, de départs ou de changements de statut des signataires pendant la période de récolte des signatures. La Municipalité, dans sa séance du 6 décembre 2021, a pris acte de la position du Conseil d'État et renonce à faire recours contre cette décision. Elle se réjouit par contre d'élargir le débat à l'ensemble des citoyennes et citoyens qui devront se déterminer sur cet objet important pour le futur de la ville de Gland. Une votation populaire sera organisée au premier trimestre 2022.

Arrivée de M. le Municipal Gérald Cretegny.

- Report des Assises européennes sur la transition énergétique (AETE) : l'édition 2022 des AETE, qui devait avoir lieu du 24 janvier au 27 février 2022, dont une partie à Palexpo, a malheureusement dû être ajournée en raison de la situation actuelle de la pandémie de la Covid-19. Dans la foulée, les manifestations off qui étaient prévues dans les diverses communes du district sont également touchées par ce report. La Municipalité espère vraiment pouvoir organiser cela encore au printemps prochain et des informations à ce sujet seront données aux Conseiller·ère·s en temps voulu.
- Expo Grand'Rue 38 : il y a quelques minutes a eu lieu le vernissage de l'Expo Grand'Rue 38. Il s'agit d'une exposition permanente qui met en valeur et en lumière les archives de la Commune. Cette exposition raconte l'histoire du bâtiment communal, qui passe de l'instruction scolaire à l'administration. Elle marque également les 140 ans de ce bâtiment, lequel a été inauguré le 7 novembre 1881. Elle invite chacun·e à visiter cette exposition qui, comme déjà dit, est désormais permanente et peut être visitée en tout temps pendant les horaires d'ouverture.
- Festivités de fin d'année : en raison de la situation sanitaire actuelle, il n'y aura une fois de plus pas d'apéritif servi à l'issue de la présente séance du Conseil communal, et elle en est désolée. Mais la Municipalité a tout de même tenu à offrir une petite attention aux Conseiller·ère·s avec un nectar de la ville de Gland et quelques salés distribués sur leurs chaises.

M. Gérald Cretegny, Municipal (Sécurité publique, population, transports publics)

- Centre de vaccination au WWF : la ville de Gland a mis à disposition de l'État l'ancien bâtiment du WWF, qu'elle a acheté, afin d'y ouvrir un centre temporaire de vaccination pour l'ouest du Canton. Actuellement inoccupé, les projets qui ont justifié son achat sont encore au stade d'étude. Ce bâtiment est intéressant à plus d'un titre pour cette affectation provisoire. Premièrement, l'accès est simplifié tant pour les transports publics – la gare se trouve à environ 500 mètres – que pour les véhicules privés. Un parking de 70 places est disponible sur le site et des parkings de délestage sont prévus aux alentours. La logistique de l'accès est assurée en collaboration avec la sécurité publique de la Ville, la gendarmerie et la protection civile, ainsi que la Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR). L'organisation est également idéale dans le sens que l'espace central des locaux est dédié à la circulation et que de nombreux espaces de travail, soit des box d'une dizaine de m² chacun, s'égrènent le long des parois extérieures du bâtiment. La protection civile est chargée du nettoyage du bâtiment.

Il donne ensuite quelques informations obtenues aujourd'hui en fin de journée, lesquelles feront l'objet d'un communiqué de presse qui sera divulgué le 10 décembre 2021. Les montages ont commencé cette semaine et l'exploitation du centre débutera lundi prochain à 10h00. Il est prévu d'exploiter le centre tel quel jusqu'au 29 janvier 2022 et ce dernier sera ouvert, avec ou sans rendez-vous, du lundi au vendredi, de 10h00 à 20h00 – à l'exception des 24 et 31 décembre 2021 où il sera ouvert de 10h00 à 17h00 – puis, du 4 au 29 janvier 2022, ce centre sera ouvert du mardi au samedi, de 10h00 à 20h00. Tant les 1^{ères}, 2^{èmes} ou 3^{èmes} doses des vaccins Pfizer ou Moderna pourront être obtenues, dès 16 ans. Il est prévu une capacité de vaccination de 1'000 doses par jour pour la 1^{ère} semaine d'exploitation, puis de 2'000 doses par jour.

Mme Isabelle Monney, Municipale (Culture, logement, affaires sociales)

- Concours sur invitation « Requalification du Chemin de la Crétaux et de la Rue du Perron » : le périmètre défini par le Service infrastructures et environnement et le Service de la culture est situé autour de la sortie sud de la gare de Gland. Ce concours devra porter sur les aménagements envisageables comme les bancs, le mobilier urbain tout comme les totems, la signalétique ou l'abribus Gare-Sud entre-autres. La Commission culturelle fera partie du jury. Il s'agit d'un concours sur invitation et les artistes devront remettre leur projet pour le 28 février 2022. Le jury siégera ensuite le 3 mars 2022.
- Visions du Réel et Fanfare de Gland : pour marquer les fêtes de fin d'année, Visions du Réel et la ville de Gland proposeront gratuitement la projection de Noël au théâtre de Grand-Champ. Le film « L'ours en moi », réalisé par M. Roman Droux, sera projeté à 17h00. À l'issue de la projection, un goûter à l'emporter sera offert aux spectateur-trice-s. Dimanche 12 décembre à 17h00, c'est la Fanfare de Gland qui offrira son concert de Noël aux habitant-e-s, également au théâtre de Grand-Champ.
- Navibouq' La Côte : le service gratuit de prêt entre bibliothèques s'étendra prochainement aux bibliothèques de Coppet et de Nyon. Il sera désormais possible à la population de réserver ses documents en ligne et de se les faire livrer dans la bibliothèque de son choix, que ce soit Nyon, Coppet, Rolle ou Gland. L'association Pro-Jet acheminera les documents et les remettra à leur emplacement d'origine, ceci 2 fois par semaine.
- Appartements à « La Combaz » : le nouveau quartier de « La Combaz » proposera des appartements à loyers abordables et des logements protégés aux habitant-e-s de Gland ou à celles et ceux travaillant sur Gland en priorité. Dès avril-mai 2022, les premiers appartements seront mis en location. Des portes ouvertes auront lieu prochainement. Les personnes désirant s'inscrire peuvent le faire auprès de l'Office du logement de la ville de Gland ou sur le site Internet de la Commune.

M. Gilles Davoine, Municipal (Finances, économie, sports et domaines)

Finances

- Un nouvel emprunt de CHF 5 Mios a été effectué auprès de la société Axa pour 20 ans, avec échéance au 10 décembre 2041, au taux de 0.69 %. Il est ainsi profité des taux très bas afin de sécuriser les emprunts.
- Un emprunt de CHF 4 Mios a été renouvelé auprès de la SUVA pour 15 ans, sans mouvement de fonds, avec échéance au 22 décembre 2036, au taux réservé de 0.53 %. Auparavant, ce taux s'élevait à 1.68 %. La Municipalité n'abandonne pas sa politique des prêts à court terme avec des taux négatifs, mais elle profite également de consolider grâce aux prêts à longs termes qui sont en ce moment extrêmement avantageux.

Sports

- De nombreux événements auront prochainement lieu à la patinoire, lesquels sont publiés sur le site Internet *gland.ch*. À noter que le 31 décembre 2021, si tout va bien, un Nouvel An sur inscription sera organisé.

Promotion économique

- Il invite chacun-e à aller visiter le Pop-Up Shop situé à la Rue du Borgeaud 9, qui continue en ce mois de décembre et qui continuera peut-être aussi au mois de janvier 2022. Cela fonctionne très bien, il y a du monde et les gens sont contents.

M. Thierry Genoud, Municipal (Bâtiments et urbanisme)

- Le Plan sectoriel de l'infrastructure aéronautique de Prangins est en consultation du 13 décembre 2021 au 28 janvier 2022. Les personnes intéressées par ce Plan sectoriel au niveau des vols et des survols peuvent le consulter au greffe municipal de Prangins ou sur le site Internet www.bazl.admin.ch/psia-participation.

- La Grande Salle va subir de nombreux renouveaux cette prochaine année. La Municipalité est en train d'analyser les dossiers de subventions cantonales, ce qui prend du temps, et les travaux ne peuvent pas débiter avant d'avoir reçu une réponse du Canton. Des recherches de subventions sont donc actuellement en cours, puis un appel d'offre sera fait auprès des entreprises avant le début des travaux, probablement dans le premier semestre de l'année prochaine. Les Conseiller·ère·s en seront forcément informé·e·s, en tant qu'utilisateur·trice·s de cette salle.
- S'agissant des bâtiments scolaires de Grand-Champ et de Mauverney, qui ont fait l'objet d'un préavis municipal auprès du Conseil communal, l'appel d'offres public est en cours pour la surélévation de la réalisation de Mauverney C. L'échéance de la rentrée des offres est fixée au 12 janvier 2022 puis le jugement sera fait au début du mois de février 2022 avec les personnes intéressées. Il en va de même pour la surélévation de Grand-Champ et de Mauverney A et B, qui demande la recherche d'un pool de professionnels avant d'aller dans le crédit d'étude qui sera proposé au Conseil communal, avec une échéance de la rentrée des offres fixée au 10 janvier 2022. Il espère pouvoir donner assez rapidement aux Conseiller·ère·s des nouvelles sur ces éléments.

Mme Jeannette Weber, Municipale (Accueil de l'enfance, jeunesse et écoles)

- Avec grand regret, cette année encore, la Municipalité a dû annuler le Dîner Quizz qui est normalement organisé chaque année pour les jeunes ayant fêté leurs 18 ans et ainsi marquer leur atteinte de la majorité. Une lettre ainsi qu'un petit cadeau leur ont été envoyés afin de les accueillir dans le monde adulte et il est espéré pouvoir organiser un Dîner Quizz l'année prochaine.
- La situation des cas Covid-19 s'est aggravée, surtout dans les établissements primaires. Ceci est le reflet d'une circulation du virus plus importante dans notre région que dans le reste du Canton. La direction de l'école primaire a fait parvenir une lettre d'information aux parents expliquant la procédure à suivre pour toute la famille en cas de test positif.
- Une solution a été trouvée pour décharger le Relax'Resto, qui est victime de son succès. Dans le but d'éventuel refus d'inscription pour des questions de capacité des locaux et de sécurité, le Service de l'enfance et de la jeunesse s'est lancé dans la recherche d'un espace de désengorgement permettant d'accueillir entre 30 et 60 enfants. Il en est ressorti que la salle des pas perdus, qui se situe au deuxième étage du bâtiment, le long des vitres derrière les gradins des salles de gymnastique, répond au mieux aux besoins identifiés. Cette salle s'avère compatible avec l'accueil parascolaire pour une soixantaine d'enfants. Dès la rentrée du 10 janvier 2022, des élèves de 7P pourront s'y installer sur la pause de midi les lundis, mardis, jeudis et vendredis, en période scolaire. Ceci va générer un léger dépassement au budget 2022, lequel figure dans l'amendement proposé au préavis municipal n° 14.

Mme Christelle Giraud-Nydegger, Municipale (Infrastructures et environnement)

- Hier soir a eu lieu le vernissage du concours de concepts paysagers et architecturaux relatifs à la future STEP. Pour rappel, le projet retenu par le jury servira de base pour la mise en place du Plan d'affectation. Le jury, dont elle a la chance de faire partie, a donc rendu, à l'unanimité, son verdict. Le projet lauréat appelé « Limpid » est proposé par les bureaux Gilbert Henchoz Architectes Paysagistes Associés et A. Cornaz & Associés Sàrl, situés à Nyon.

Le projet permettra d'intégrer la STEP dans la clairière du site du Lavasson, en lisière de forêt. L'ouvrage sera ainsi camouflé depuis les coteaux en amont de l'autoroute. Une nouvelle zone naturelle, ouverte au public, sera aménagée grâce à un milieu humide qui contribuera fortement à la biodiversité. La zone de promenade, chère au glandois·es ainsi qu'aux habitant·e·s des communes voisines, sera également renforcée grâce à l'aménagement d'un ponton accessible à toutes et tous.

À noter qu'une étude de mobilité pour le site est en cours et de plus amples informations à ce propos seront communiquées ultérieurement. Ce projet est ambitieux et la Municipalité se réjouit de le suivre de près. Les projets déposés, dont le projet lauréat, sont actuellement présentés à la salle polyvalente de Montoly depuis mercredi, de 19h00 à 21h00, et samedi 11 décembre 2021 de 10h00 à 14h00. Elle reste à disposition des personnes n'étant pas disponibles pendant ces horaires pour tenter de trouver une solution pour la visite de ces planches.

5. Communications des représentant·e·s des entités intercommunales

- Le président rappelle ce qu'il avait dit lors de la cérémonie d'assermentation des Autorités communales, à savoir que les Conseiller·ère·s ont été élu·e·s par les glandois·es pour les représenter au sein du Conseil communal et dans le cadre des différents objets traités par celui-ci, que ce soit directement ou au travers de délégations dans les diverses entités intercommunales. Il s'avère que des personnes sont nommées dans des commissions et qui, pour des raisons x, y ou z, ne peuvent pas y participer. Il leur est demandé de se faire remplacer si jamais un contre-temps se présentait car le Conseil communal souhaite avoir une étude approfondie du sujet, et c'est la mission qui est donnée aux Conseiller·ère·s lorsqu'il·elle·s sont nommé·e·s dans une commission. Lorsqu'il·elle·s n'y participent pas, lorsqu'il·elle·s n'y amènent pas leur opinion, lorsqu'il·elle·s ne défendent pas les idées, il·elle·s ne font pas leur mandat d'élu·e·s en tant que personne du Conseil communal. Il leur rappelle donc que s'il·elle·s s'inscrivent dans une commission, il·elle·s doivent essayer d'y être présent·e·s.
- Le président passe la parole à qui veut bien la prendre.
- La parole n'est pas demandée. La discussion est close.

PRÉAVIS AVEC DÉCISION EN UN SEUL DÉBAT

6. Préavis municipal n° 14 relatif au budget de l'exercice 2022

- Le président rappelle que la Municipalité a présenté 2 amendements au budget de fonctionnement 2022 consistant à une augmentation totale de charges de CHF 62'200.-, l'excédent net des dépenses passant ainsi à CHF 1'473'200.-. Le contenu de ces amendements et la documentation qui y est attachée ont été transmise ce jour aux Conseiller·ère·s par voie informatique.
- M. Samuel Freuler, 1^{er} membre et rapporteur de la Commission des finances (ci-après : COFIN), lit les conclusions recommandant, à l'unanimité de ses membres, d'accepter le préavis tel que présenté.
- Le président aimerait savoir si la COFIN a pu prendre connaissance des amendements présentés par la Municipalité et si elle a une recommandation ou une opinion à formuler à ce sujet.
- M. Samuel Freuler : répond que les membres de la COFIN ont échangés à ce sujet par messagerie. La COFIN recommande d'accepter les 2 amendements présentés par la Municipalité.
- Le président constate que la Municipalité a présenté 2 amendements et que les conclusions de la COFIN vont dans le sens du préavis.

La procédure sera la suivante : ouverture de la discussion sur le préavis en général, puis ouverture de la discussion sur les amendements proposés par la Municipalité et vote sur ces derniers, et finalement ouverture de la discussion sur le préavis amendé ou non, puis vote sur ce dernier. Personne ne se manifeste contre cette manière de procéder.

Le président rappelle que quelle que soit l'issue du vote sur les amendements, les Conseiller·ère·s restent libres ensuite quant à leur vote au sujet du préavis amendé ou non.

- La discussion est ouverte sur le préavis en général.
- La parole n'est pas demandée, la discussion est close.
- La discussion est ouverte sur le premier amendement proposé par la Municipalité, soit d'augmenter de CHF 37'000.- le compte 151.3151.00 « Entretien équipement technique et consommables », faisant ainsi passer le montant figurant au budget à CHF 52'000.- pour ce compte.
- La parole n'est pas demandée, la discussion est close.

Décision

Le premier amendement présenté par la Municipalité est accepté à une très large majorité, aucun avis contraire, 1 abstention signifiée.

- La discussion est ouverte sur le second amendement proposé par la Municipalité, soit d'augmenter de CHF 25'200.- le compte 715.4332.00 « Achats repas Relax'Resto », faisant ainsi passer le montant figurant au budget à CHF 226'000.- pour ce compte.
- La parole n'est pas demandée, la discussion est close.

Décision

Le second amendement présenté par la Municipalité est accepté à l'unanimité.

- La discussion est ouverte sur le préavis, avec les 2 amendements acceptés.
- La parole n'est pas demandée, la discussion est close et il est passé au vote sur le préavis amendé.

Décision

À une très large majorité, aucun avis contraire, 1 abstention signifiée, le Conseil communal accepte le préavis municipal n° 14 relatif au budget de l'exercice 2022 tel qu'amendé, soit :

- de prendre en considération les amendements du budget de fonctionnement proposés par la Municipalité représentant au total une augmentation de charges de CHF 62'200.-;*
- d'accepter le projet de budget de l'exercice 2022 de la Ville de Gland, présenté par la Municipalité, tel qu'amendé, prévoyant un excédent net des dépenses de CHF ~~1'411'000.-~~ 1'473'200.- et une marge d'autofinancement positive de CHF ~~4'336'550.-~~ 4'274'350.-.*

PRÉAVIS – PREMIÈRE LECTURE

7. Préavis municipal n° 15 relatif à la demande de crédit d'investissement complémentaire pour l'agrandissement et la relocalisation de la déchèterie

- La séance est fixée au mercredi 12 janvier 2022 à 19h30, à la salle Mont-Blanc du Bâtiment du Montoly 1, en compagnie de la Municipale responsable, Mme Christelle Giraud-Nydegger. La secrétaire donne les noms des commissaires désignés par les partis. Ce sont :

Premier membre : Mme Léonie Wahlen, PLR

*Membres : M. Dario Sicuranza, GDG – Mme Catherine Sicuranza, GDG – Mme Stella Motta Larrivé, PS-
Les Vert-e-s – M. Bernard Kaeslin, UDC,*

+ Commission des finances

- La discussion est ouverte.
- M. Samuel Freuler : déclare que, en lisant le préavis, il n'a pas vu l'information de savoir si les nouvelles surfaces mises à disposition de l'association Pro-Jet SA permettaient une meilleure rentabilité locative de l'objet par rapport au préavis initial. Il pense qu'il serait également bien de pouvoir se rendre compte quels sont les frais vraiment imputables à la Covid-19 et quels sont les autres frais dans le dépassement global de ce préavis.
- M. Aurélien Joye : relève que la Municipalité travaille déjà avec l'Espérance pour la déchèterie. Pourquoi vouloir dès lors travailler avec l'association Pro-Jet SA ?
- La parole n'est plus demandée, la discussion est close.

PRÉAVIS AVEC DÉCISION

8. Préavis municipal n° 8 relatif à la proposition de révision partielle du Règlement du Conseil communal

- M. Yves Froidevaux, 1^{er} membre et rapporteur de la Commission technique, précise en préambule que la Commission technique a essayé d'être la plus claire possible dans la manière de présenter les divers amendements proposés, lesquels sont ajoutés aux propositions faites par la Municipalité et figurent dans le tableau intégré au rapport.

En plus des amendements proposés au Règlement du Conseil communal (ci-après RCC), la Commission technique propose d'amender les conclusions afin de mandater le Bureau du Conseil pour procéder à la nouvelle numérotation du Règlement (p.ex. : l'article 90 fait référence à l'article 50 alors qu'il s'agit de l'article 51) et de s'assurer de la cohérence orthographique du texte (p.ex. : majuscule/minuscule aux fonctions et instances).

Il lit ensuite les conclusions recommandant, à l'unanimité de ses membres, d'accepter le préavis ainsi amendé.

- Le président constate que les conclusions du rapport vont dans le sens du préavis mais que des amendements sont présentés. Le Règlement du Conseil communal (ci-après : RCC) révisé a été présenté aux Conseiller-ère-s dans sa totalité dans une version complète. Les explications des modifications proposées sont mentionnées dans le préavis, mais ne nécessitent aucune décision à moins que les Conseiller-ère-s souhaitent amender l'un des articles. La procédure sera la suivante : ouverture de la discussion et vote sur le RCC révisé, chapitre par chapitre, amendement après amendement, puis ouverture de la discussion et vote sur le RCC révisé dans son ensemble, amendé ou non, et finalement ouverture de la discussion et vote sur le préavis.

Discussion et vote sur le Titre premier – Chapitre premier « Formation du Conseil communal » (Article premier à 10)

- La discussion est ouverte sur le chapitre premier « Formation du Conseil communal ».
- La parole n'est pas demandée, la discussion est close

Décision

Le chapitre premier « Formation du Conseil communal » est accepté à l'unanimité.

Discussion et vote sur le Titre premier – Chapitre II « Organisation du Conseil communal » (art. 11 à 15)

- La discussion est ouverte sur le chapitre II « Organisation du Conseil communal ».
- La parole n'est pas demandée, la discussion est close

Décision

Le chapitre II « Organisation du Conseil communal » est accepté à l'unanimité.

Discussion et vote sur le Titre premier – Chapitre III « Attributions et compétences » (art. 16 à 40)

- La Commission technique propose l'amendement suivant à l'art. 36 d) :

Art. 36	
Le secrétaire est chargé : ... c) de procéder à l'appel nominal et à l'inscription des absents; d) d'expédier aux premiers membres des commissions la liste des membres qui les composent et de leur remettre les pièces relatives aux affaires dont elles doivent s'occuper; d) d'expédier, à l'issue de chaque Conseil, aux membres du Conseil communal la liste des membres des commissions et de remettre aux premiers membres les pièces relatives aux affaires dont elles doivent s'occuper; ...	Proposition de révision : ajout des précisions des charges du secrétaire. Proposition d'amendement de la Commission technique : ajout de la transmission à tous les membres du Conseil communal de la liste des commissions afin de permettre la communication de questions et suggestions à destination de la commission.

- M. Pierre-Alain Bringolf : déclare que dans la mesure où il avait lui-même contribué à l'élaboration de cette révision du RCC et où le président du Conseil communal ne peut pas s'exprimer, il se fera un peu le porte-parole du Bureau ce soir.

Concernant l'art. 36 d), la proposition d'amendement de la Commission technique mentionne d'expédier les divers documents à l'issue de chaque Conseil. Le terme « issue » signifie à la fin de séance. D'une part ce terme est trop restrictif et d'autre part est inapplicable dans la mesure où cela voudrait dire que le secrétaire, ou la secrétaire en l'occurrence, devrait rester après la séance du Conseil communal pour effectuer cela, ce qui, selon l'heure où se termine la séance, n'est pas souhaitable.

Le Bureau est tout à fait d'accord de répondre favorablement à la demande de la Commission technique, mais estime cependant qu'il n'est pas nécessaire que cet amendement figure expressément dans le RCC car il s'agit plutôt d'une charge administrative. Il recommande donc aux Conseiller-ère-s de rejeter cet amendement.

- M. Michel Girardet : relève que cela porte plus sur une question de vocabulaire. Il peut comprendre ce que dit M. Pierre-Alain Bringolf. Il croit que l'idée n'était effectivement pas d'exiger que l'envoi des documents se fasse le soir-même de la séance mais bien après cette dernière. Il pense donc que l'amendement présenté garde toute sa valeur, que le terme « à l'issue » pourrait être remplacé par « après » et que cela ne justifie pas de refuser cet amendement.
- Le président demande à la Commission technique si la proposition de M. Michel Girardet doit être comprise comme un sous-amendement.
- M. Yves Froidevaux : répond que la Commission technique modifie sa proposition d'amendement comme vient de le proposer M. Michel Girardet, soit « *d'expédier, après chaque Conseil, aux membres du Conseil communal la liste des membres des commissions et de remettre aux premiers membres les pièces relatives aux affaires dont elles doivent s'occuper* ».
- M. Pierre-Alain Bringolf propose l'amendement suivant à l'art. 36 f), ce qui permettrait ainsi aux Conseiller-ère-s de disposer du même niveau d'information en même temps que la Municipalité :

Art. 36	
Le secrétaire est chargé : ... f) de préparer les extraits du procès-verbal des objets traités qui doivent être remis à la Municipalité et aux membres du Conseil communal dans les trois jours après leur adoption.; ...	

- Le président déclare que l'exemple de ce document, qui contient les décisions prises lors des séances, la liste des différentes commissions ainsi que les éléments figurant sous le point « Divers et propositions individuelles », a été transmis aux Conseiller·ère·s après la dernière séance du Conseil communal. Ce document est obligatoirement fourni pour le lundi matin à la Municipalité et il est proposé de le partager avec les membres du Conseil communal, ce qui rejoindrait l'esprit souhaité par la Commission technique. Cela pourrait-il correspondre à l'esprit de l'amendement proposé par la Commission technique ?
- M. Yves Froidevaux : répond qu'il va être difficile pour lui de se prononcer sans pouvoir consulter les autres membres de la Commission technique. Cela ne lui semble pas un problème de voter les deux amendements proposés car finalement ils sont complémentaires. Il propose donc de garder l'amendement proposé par la Commission technique sous sa forme actuelle ainsi que l'amendement proposé par M. Pierre-Alain Bringolf, qu'il soutient à titre personnel. Il propose de faire voter les deux amendements, pour lesquels il n'y a pas d'incompatibilité et qui apportent une précision. Cela lui évite également de prendre position au nom de la Commission technique alors qu'il n'est pas forcément habilité, en tout cas pas ici, à le faire.
- La discussion est ouverte sur l'amendement de l'art. 36 d) reformulé par la Commission technique.
- La parole n'est pas demandée, la discussion est close.

Décision

L'amendement proposé à l'art. 36 d) est accepté à une très large majorité, 4 avis contraires, aucune abstention signifiée.

- La discussion est ouverte sur l'amendement de l'art. 36 f) proposé par M. Pierre-Alain Bringolf.
- La parole n'est pas demandée, la discussion est close.

Décision

L'amendement proposé à l'art. 36 f) amendé est accepté à l'unanimité.

- La discussion est ouverte sur le chapitre III « Attributions et compétences » amendé à ses art. 36 let. d et 36 let. f.
- La parole n'est pas demandée, la discussion est close

Décision

Le chapitre III « Attributions et compétences » amendé à ses art. 36 let. d et 36 let. f est accepté à l'unanimité.

Discussion et vote sur le Titre premier – Chapitre IV « Des commissions » (art. 41 à 58)

- La discussion est ouverte sur l'amendement de l'art. 46 proposé par la Commission technique :

Art. 46 – Commission des finances	
<p>Lors de l'analyse des comptes, budgets, préavis et propositions qui lui sont soumis, la Commission des finances veille, selon les circonstances, à examiner :</p> <p>a) si les ressources sont utilisées de manière économique économique appropriée;</p> <p>b) si la relation entre coûts et utilités est avantageuse;</p> <p>c) si les dépenses consenties ont l'effet escompté.</p>	<p>Proposition d'amendement de la Commission technique : changement de nomenclature avec la gestion des finances publiques.</p>

- Mme Christine Girod : déclare que la Municipalité n'a pas d'objection à formuler quant à cette proposition.

- M. Yves Froidevaux : explique pourquoi cette modification est proposée. Dans les critères fixés dans le travail tant de la COFIN que du Conseil communal, il semble aux membres de la Commission technique plus approprié de remplacer le terme « économe » par « appropriée ». Par exemple, était-il économe d'acheter le bâtiment du WWF ? Probablement pas. Était-il approprié d'acheter le bâtiment du WWF ? Probablement oui. Et d'ailleurs, grâce à cela, on peut réduire l'impact de la pandémie dans la région. Alors ce ne sera probablement pas le but ultime et final du bâtiment du WWF, mais on y voit une utilité, en tout cas à court terme, même si on ne sait pas très bien ce qui y est fait, mais cela fera l'objet tout à l'heure de la réponse de la Municipalité à l'interpellation de Mme Léonie Wahlen. Il n'empêche qu'il lui semble que le terme « économe » va plutôt bien pour un individu, qui peut être économe et faire attention à ses propres sous. Pour une commune, certes cette dernière doit faire attention à ses finances – c'est une évidence et c'est finalement la question du ratio entre coûts et utilités, qui est quelque chose d'important – et il lui semble que le terme « approprié » a évidemment plus de sens dans l'analyse financière qui doit être faite. La Commission technique propose donc aux Conseiller·ère·s – et c'était l'un des points où il s'attendait à avoir un large débat, cela va être intéressant – de modifier ce terme « économe » en « approprié ». Il espère que cela ne sera pas sans issue et remercie la Municipalité pour son magnifique soutien.
- M. Jérôme Frachebourg : s'exprime naturellement en tant que Conseiller communal et également en tant que membre de COFIN, mais à titre personnel, il tient bien à le préciser. Personnellement il se retrouve mieux dans l'ancienne formulation « économe ». S'il regarde le travail effectué régulièrement au sein de la COFIN, il y a quand-même cette vision d'économiser les deniers publics, et il pense que la notion d'utilité apparaît dans la lettre b) « *si la relation entre coûts et utilités est avantageuse* ». Dans le cas du bâtiment du WWF par exemple, il se retrouve totalement entre une relation coûts-utilités avantageuse. Parce que si on va à l'extrême de ce que dit M. Yves Froidevaux pour « économe », et bien évidemment que si l'on veut être économe, on ne dépense rien. Ce qu'il veut dire, c'est que s'il pousse cet « économe » à son paradoxe, chaque dépense est inutile, parce que si l'on veut être économe, on dépense le moins possible. Et puis personnellement le terme « appropriée » est un contexte à géométrie trop variable, c'est-à-dire que chaque membre de la COFIN aura sa propre notion du terme « appropriée ». Il lui semble que c'est une notion qui est très floue quand on parle de chiffres. Il encourage donc les Conseiller·ère·s à maintenir l'ancienne appellation.
- La parole n'est plus demandée, la discussion est close.

Décision

L'amendement proposé à l'art. 46 est refusé par 28 avis contraires, 25 oui, 5 absentions significatives.

- La discussion est ouverte sur l'amendement de l'art. 49 let. b proposé par la Commission technique :

Art. 49 – Autres commissions permanentes	
Dans la première séance de la législature, le Conseil communal nomme pour cinq ans :	
...	
b) La Commission du Plan de zones d'affectation communal / d'aménagement du territoire chargée de rapporter sur les objets présentés par la Municipalité traitant de l'aménagement du territoire;	Selon décision du CC du 17 décembre 2020. Nouvelle appellation du Plan de zones
...	
d) La Commission des affaires régionales et intercommunales, dont les charges sont décrites à l'art. 50.	Proposition d'amendement de la Commission technique : utilisation d'un nom plus large.

- M. Rupert Schildböck : déclare que, en tant que membre de l'actuelle Commission du Plan de zones, il soutient cet amendement et invite les Conseiller·ère·s à en faire de même.
- Mme Christine Girod : déclare que la Municipalité ne voit pas d'objection à l'amendement proposé.
- La parole n'est plus demandée, la discussion est close.

Décision

L'amendement proposé à l'art. 49 let. b est accepté à l'unanimité.

- La discussion est ouverte sur l'amendement de l'art. 54 proposé par la Commission technique :

Art. 54 – Constitution	
... Pour le traitement des préavis et des rapports municipaux, la date de la première séance de la commission technique ou de celle du Plan de zones d'affectation communal / de l'aménagement du territoire est celle communiquée par l'intermédiaire du préavis ou du rapport municipal. ...	Nouvelle appellation du Plan de zones Proposition d'amendement de la Commission technique : utilisation d'un nom plus large.

- La parole n'est pas demandée, la discussion est close.

Décision

L'amendement proposé à l'art. 54 est accepté à l'unanimité.

- La discussion est ouverte sur le chapitre IV « Des commissions » amendé à ses art. 49 let. b et 54.
- La parole n'est pas demandée, la discussion est close

Décision

Le chapitre IV « Des commissions » amendé à ses art. 49 let. b et 54 est accepté à l'unanimité.

Discussion et vote sur le Titre II – Chapitre premier « Des assemblées du Conseil communal » (art. 59 à 68)

- La discussion est ouverte sur le chapitre premier « Des assemblées du Conseil communal ».
- La parole n'est pas demandée, la discussion est close

Décision

Le chapitre premier « Des assemblées du Conseil communal » est accepté à l'unanimité.

Discussion et vote sur le Titre II – Chapitre II « Droits des Conseillers communaux et de la Municipalité » (art. 69 à 75)

- La discussion est ouverte sur l'amendement de l'art. 70 proposé par la Commission technique :

Art. 70 – Droit d'initiative de la Municipalité	
... Sont exemptés de la discussion préalable notamment les rapports et préavis sur : <ul style="list-style-type: none">- le budget et les comptes- la gestion- les cas d'urgence dûment motivés par la Municipalité sous réserve de l'article 88^{bis}. ...	Dans la mesure où la liste est exhaustive, il est proposé d'enlever le terme « notamment » Proposition d'amendement de la Commission technique : introduction d'un mécanisme de confirmation de l'urgence par le CC.

- M. Yves Froidevaux : suggère, même si l'ordre du RCC n'est pas respecté, de traiter en premier l'amendement présenté à l'art. 88^{bis} parce qu'il s'agit du principe, et si ce dernier est accepté de passer ensuite à l'amendement proposé à l'art. 70. Parce que finalement il faut débattre de ce point-là avant d'introduire de manière subsidiaire cet élément dans l'art. 70.
- Personne ne s'oppose à cette façon de faire et la discussion est ouverte sur l'amendement de l'art. 88^{bis} proposé par la Commission technique :

Art. 88bis - Urgence

Lorsque la Municipalité fait valoir son droit d'urgence pour un préavis, le Conseil communal procède, avant la discussion, à un vote sur l'entrée en matière avec une majorité qualifiée des trois quarts. Si l'urgence est refusée par le Conseil communal, l'objet est renvoyé au prochain Conseil communal.

Proposition d'amendement de la Commission technique : introduction d'un mécanisme de confirmation de l'urgence par le CC.

- M. Yves Froidevaux : souhaite donner quelques indications dans la mesure où, d'après ce qui lui a été raconté, ce point a été largement débattu dans les groupes. Il invite les Conseiller·ère·s à se remémorer que, il y a quelques mois, lors d'une séance du Conseil communal, la Municipalité avait présenté 2 préavis d'urgence avec, en tout cas pour certains partis, un certain psychodrame sur la question de savoir si ces préavis étaient réellement urgents ou non. Il y a eu une volonté de ne pas aller dans les séances de commission, il y a eu l'intervention de M. le Préfet, il y a eu toute cette affaire qui a effectivement agité l'an dernier les glandois-es, en tout cas le Conseil communal, parce que le reste de la population ne s'en est à son avis pas vraiment intéressée. Et là c'est une proposition qui existe dans d'autres règlements de conseils communaux, soit finalement de se donner les moyens, en tant que Conseil communal, de se positionner sur l'urgence et de ne pas simplement laisser la Municipalité utiliser la notion d'urgence à sa guise. À son avis, c'est avant tout un aiguillon qui obligera la Municipalité à mieux expliquer l'urgence. Probablement que dans les 2 préavis qui avaient été présentés à l'époque l'urgence ne semblait pas tellement évidente que cela à certain·e·s Conseiller·ère·s.

Cette proposition d'une sorte d'entrée en matière de l'acceptation d'urgence est proposée. Cela existe ailleurs, et finalement c'est pouvoir redonner au Conseil communal un droit, le droit de décider, après avoir évidemment entendu la Municipalité et ses arguments, si le préavis est réellement urgent ou s'il y a simplement eu un problème de planification dans le dépôt du préavis, comme certain·e·s Conseiller·ère·s l'ont peut-être imaginé dans les 2 préavis qui ont été traités de manière un peu douloureuse il y a quelques mois. Voilà donc la proposition qui est faite, et finalement c'est au Conseil communal de savoir s'il souhaite « reprendre » ce droit, s'il souhaite utiliser ce droit, ou s'il laisse carte blanche à la Municipalité pour décider si l'urgence est valable ou non, sans demander l'avis du Conseil communal.

- Mme Christine Girod : déclare qu'en effet cet article découle évidemment d'une situation que les Conseiller·ère·s ont rencontrée il y a quelques mois, et la Municipalité en est consciente. Il s'agissait de préavis véritablement urgents : il y avait une vente aux enchères, il y avait une nécessité pour la Municipalité de pouvoir agir rapidement et à être présente dans le débat afin de pouvoir faire valoir son droit, et c'est la raison pour laquelle elle avait effectivement invoqué ces deux préavis d'urgence. Alors bien sûr qu'il y a peut-être eu des erreurs et une manière de communiquer un peu difficile, elle veut bien l'admettre. Néanmoins, si la Municipalité n'avait pas pu avoir ce droit d'urgence comme cela est prévu aujourd'hui dans le RCC, elle n'aurait pas pu faire l'acquisition du bâtiment de « La Combaz » car elle serait arrivée trop tard puisque le délai était sauf erreur fixé au 15 mai et que la séance du Conseil communal suivante arrivait trop tard pour que la Municipalité puisse réagir dans les temps. Cela est une réalité et n'est pas de la poudre aux yeux. C'est vraiment une réalité, un événement concret qui s'est passé, et c'est un outil de gestion de la Municipalité qui est important. Ce qui est proposé aujourd'hui avec l'art. 88^{bis}, c'est de dire à la Municipalité « si vous avez une urgence, vous nous convoquez, on s'installe, on en parle et puis après vous faites ce que vous voulez ». Mais cela ne fonctionne pas comme cela. Le délai de convocation pour le Conseil communal est de 35 jours à l'avance, la Municipalité doit ensuite documenter, les documents sont publics, les Conseiller·ère·s doivent se déplacer pour entendre les explications de la Municipalité et ensuite réagir. Il s'agit-là d'un processus compliqué qui prendrait trop de temps, et probablement qu'il serait passé à côté de bonnes occasions, ce qui serait certainement dommage pour la commune de Gland.

Elle rappelle également que ce n'est pas quelque chose que la Municipalité utilise toutes les années. Il faut quand-même être conscient·e que lorsque le mécanisme d'urgence est activé, c'est vraiment pour

des choses urgentes. Il n'y a pas eu tellement de ces cas, et chaque fois cela s'est quand-même soldé par des achats qui ont été favorables pour la Commune.

Ce que propose la Commission technique, c'est vraiment une discussion, c'est quelque chose qui est quasiment dans le calendrier connu. Et la Municipalité a à cœur de chaque fois donner des informations aux Conseiller·ère-s, de les tenir informé·e-s quand il se passe quelque chose, et cela ne changera pas. Mais ce mécanisme d'urgence permettrait justement à la Municipalité d'avoir une réaction beaucoup plus forte. Cette dernière enjoint dès lors les Conseiller·ère-s à refuser d'inscrire ce nouvel article 88^{bis} dans le RCC et, par analogie, à ne pas en faire mention dans l'art. 70.

- M. Victor Braune : a une question tout à fait naïve. Dans la rédaction de l'art. 88^{bis}, il est inscrit « .../le Conseil communal procède, avant la discussion, à un vote sur l'entrée en matière... ». Pourquoi la Commission technique souhaite-elle faire ce vote à ce moment-là et non pas au moment de la validation de l'ordre du jour ?
- M. Yves Froidevaux : répond que le RCC permet déjà un vote d'entrée en matière. Donc finalement, la seule différence – et il n'a pas très bien compris l'intervention de Mme la Syndique – ce n'est pas du tout d'interdire l'urgence, la Municipalité a le droit de déposer un préavis d'urgence sans problème. Simplement, le Conseil communal a l'obligation de voter une entrée en matière, avec une majorité qualifiée de 75 %. Et c'est la seule différence, c'est-à-dire que l'on oblige le vote d'entrée en matière. C'est quelque chose qui existe déjà dans le RCC, et il y aurait une majorité qualifiée de 75 % au lieu des 51 % habituels. Ce n'est nullement pour interdire les situations urgentes, et il pense que le Conseil communal, dans sa grande sagesse, acceptera évidemment l'entrée en matière si l'urgence est réelle, si le besoin est confirmé et si le projet est économe, et votera le projet. Mais à son avis, c'est surtout une garantie pour la qualité de présentation des préavis urgents et que ce nombre soit limité. Il s'agit plus d'un argument préventif qu'un argument répressif. Et c'est dans ce sens-là en tout cas que la Commission technique l'a souhaité. Finalement, pourquoi l'entrée en matière ? Parce que c'est un vote qui existe déjà et il fallait essayer d'être cohérent·e avec le RCC.
- Mme Christine Girod : souhaite préciser sa pensée. Bien sûr, dans l'absolu, elle comprend bien l'idée. Mais les commissions auront alors déjà travaillé, le travail sera réalisé, il y aura déjà eu un débat, donc ce n'est plus du tout la même chose. Les Conseiller·ère-s ne vont quand-même pas, dans la majorité des cas, voter une non-entrée en matière alors que les commissions nommées dans l'urgence ont déjà œuvré. C'est là qu'il faut être cohérent·e. Elle n'est pas contre le fait de demander un vote d'entrée en matière, mais il faut simplement être cohérent·e; l'urgence, c'est quelque chose dans l'urgence, à situation exceptionnelle. Donc pour elle ce serait désavouer les commissions qui ont travaillé, désavouer la Municipalité dans son urgence – elle a bien compris que c'était un peu ce que la Commission technique voulait aussi s'assurer – mais elle croit qu'il faut être cohérent·e. Dès le moment où il y a un article qui traite de l'urgence, c'est bien pour que la Municipalité puisse s'en occuper, que les commissions puissent travailler et qu'ensuite ait lieu un débat. Elle rappelle quand-même que la décision finale revient de toute façon au Conseil communal.
- M. Pierre-Alain Bringolf : aimerait aussi amener quelques précisions, sachant qu'un certain nombre d'entre elles viennent d'être évoquées par les différent·e-s intervenant·e-s. Tout d'abord, ayant été au cœur de la mini crise interne avec les 2 préavis urgents précédents, il aimerait rappeler que le cas d'urgence est un droit inaliénable qui est donné à la Municipalité que le Conseil communal ne peut pas remettre en question. Ensuite, d'un point de vue pratique, comment cela se passe-t-il ? Avant chaque Conseil, lors des séances de préparation entre le Bureau et la Municipalité et selon l'art. 27 RCC – qui n'a d'ailleurs pas été révisé dans ce cas précis – l'ordre du jour est établi d'entente entre le·la président·e et le·la Syndic·ue. Et si le·la président·e venait à estimer que la notion d'urgence n'apparaît pas clairement dans un préavis dit « urgent », il·elle a toujours la possibilité de ne pas le porter à l'ordre du jour de la prochaine séance du Conseil communal.

Ensuite, comme les Conseiller·ère-s ont pu le voir il y a quelques mois, les cas d'urgence sont toujours traités en une seule lecture. Et comme vient de le dire Mme la Syndique Christine Girod, la confirmation de l'urgence par le Conseil communal ne pourrait à ce moment-là intervenir que soit en début de séance lors de l'acceptation de l'ordre du jour, soit avant les débats comme proposé par la Commission technique. Ceci ne pourrait en tout cas être fait que lors de la séance durant laquelle la décision devrait

être prise, ce qui à son sens enlève l'essentiel de la pertinence de cette proposition et son utilité. Ensuite, lors de la séance de décision, les Conseiller·ère·s ont toujours la possibilité de prendre connaissance du préavis et de poser leurs questions au préalable aux commissions. Ces dernières auront donc déjà travaillé et rendu leurs rapports au moment de cette proposition de validation d'urgence par le Conseil communal. L'intérêt de devoir confirmer la notion d'urgence et de reporter éventuellement la décision du Conseil communal lui paraît simplement contre-productive et ne va pas dans le sens de faire avancer les choses puisque tout le travail est déjà fait. Par ailleurs, il faut quand-même aussi se rappeler que si le Conseil communal ne souhaite pas traiter un préavis dans l'urgence, il peut toujours renvoyer dit préavis à la Municipalité pour informations complémentaires et, dans ce cas, il serait automatiquement traité lors de la séance suivante. Il y a toujours cette possibilité qui existe.

Enfin, il a une question pour M. Yves Froidevaux. Il a fait quelques recherches, notamment dans la Loi sur les communes, concernant la question des trois-quarts de majorité qui est nécessaire, et tout ce qu'il a trouvé est l'art. 107 LC concernant les référendums spontanés qui nécessitent effectivement une majorité des trois-quarts. Voilà, en attendant la réponse de M. Yves Froidevaux, qui est sûrement plus au clair que lui sur ce sujet-là, il recommande également aux Conseiller·ère·s de ne pas accepter cet amendement tel que présenté.

- M. Daniel Calabrese : déclare que cette majorité qualifiée des trois-quarts lui pose un réel problème démocratique. Cela voudrait dire qu'un quart de ce Conseil communal, s'il est contre le préavis urgent proposé, pourrait simplement le faire capoter parce qu'il serait repoussé à la séance du Conseil communal suivante, et les Conseiller·ère·s ne pourraient malheureusement plus voter sur le fond. C'est un réel souci démocratique pour ce Conseil communal, il s'excuse, c'est juste inacceptable.
- M. Martin Ahlström : trouve pour sa part cet amendement disproportionné, à la limite vexatoire à l'endroit de la Municipalité. Il rappelle que de toute manière si les membres du Conseil communal ne veulent pas voter pour un tel préavis, il·elle·s ont toujours la possibilité de voter non, ce qui revient au même que de refuser l'urgence. Pour sa part, il est contre cet amendement.
- M. Yves Froidevaux : déclare que maintenant c'est aux Conseiller·ère·s de savoir. Il y a eu tellement d'agitation quand les 2 derniers préavis d'urgence ont été présentés, avec des menaces, et il lui semblait que c'était aussi une manière différente de sortir du débat. Concernant le quorum particulier, à Nyon c'est trois-quarts, à Vevey c'est trois-quarts, à Morges c'est deux-tiers, et à Yverdon-les-Bains c'est comme à Gland. Cela montre bien que certains règlements de conseils communaux – il ne les a pas tous regardés – ont introduit un quorum particulier, qui est plus que la moitié + 1. C'est donc une possibilité que le Conseil communal peut décider aujourd'hui afin d'éviter de revenir au débat qu'il y a eu la dernière fois, ou alors laisser la Municipalité décider librement de présenter l'urgence. Maintenant il croit que c'est une décision que le Conseil communal doit avoir. Il souhaite juste préciser que ce n'est pas un délire de la Commission technique ou de son président; les majorités qualifiées plus élevées que 50 % + 1 existent ailleurs, notamment dans certaines communes qu'il vient de citer. Finalement, oui, c'est bien l'introduction d'une minorité de blocage pour les situations urgentes.
- M. Gilles Davoine : doute que cela existe exactement sous cette forme-là. Cela étant, comme M. Yves Froidevaux le répète, si c'est pour éviter ce qui s'est passé la dernière fois, c'est raté. Cela ne se passera pas. Il ne sait pas comment il faut le réexpliquer, mais si l'on reprend le même cas et qu'il y a un article 88^{bis}, la Municipalité va décider, parce qu'elle peut le faire, que c'est un préavis urgent – et c'était urgent à l'époque comme l'a rappelé Mme la Syndique Christine Girod – et va donc en parler au Bureau. Celui-ci acceptera ou non l'urgence et, s'il l'accepte, va nommer des commissions, lesquelles vont travailler et rendre leurs rapports et la séance du Conseil communal aura lieu. L'année dernière, les problèmes se sont passés avant car les gens n'ont pas voulu aller en commission en disant qu'il n'y avait pas d'urgence. L'art. 88^{bis} n'y changerait rien du tout, on n'en est pas encore là. Là les commissions doivent aller en séance et travailler, et M. le Préfet viendrait également pour leur dire d'aller en commission. Très bien, les commissions rendent leurs rapports et la séance du Conseil communal a lieu. Et juste avant de devoir voter sur le préavis à la majorité classique, là on dit tout d'un coup « attendez, juste avant, maintenant tout le monde a bossé, mais éventuellement s'il y a un quart des Conseiller·ère·s qui n'est pas d'accord, tout cela n'a servi à rien, on repousse cela au prochain Conseil » et c'est fini. Cela n'a aucun sens et ne résout absolument pas le problème qu'il y avait eu, si tant est que l'on puisse appeler cela un problème. Il y avait une urgence, laquelle était justifiée, et en plus les 2 préavis ont passé au vote et ont été

acceptés. Donc cela ne sert à rien, c'est cela le problème. Cet art. 88^{bis}, rédigé comme il l'est, ne résout pas le problème qui avait été rencontré et que la Commission technique croit ainsi résoudre.

- M. José Caiano : déclare que le problème pourrait aussi être vu à l'envers. Vu la situation, en amendant directement cet article, les Conseiller-ère-s pourraient également avoir le choix de ne pas être mis-es devant le fait accompli. Donc, avec cet amendement, la Municipalité pourrait se dire « attention, lors de la prochaine séance du Conseil communal, celui-ci pourrait tout de suite voter sur l'état d'urgence ». Les Conseiller-ère-s ne seraient ainsi pas mis-es devant le fait accompli et cela obligerait la Municipalité à faire les choses différemment.
- La parole n'est plus demandée, la discussion est close. Le président déclare que la Municipalité a un droit d'initiative qui ne peut pas être prorogé, quel que soit l'article qui est défini.

Décision

L'amendement proposé d'ajouter l'art. 88^{bis} est refusé par 37 non, 17 oui, 4 absentions signifiées.

- L'amendement proposé à l'article 70 devient dès lors caduque et ne nécessite pas de discussion.
- La discussion est ouverte sur le chapitre II « Droits des Conseillers communaux et de la Municipalité ».
- La parole n'est pas demandée, la discussion est close.

Décision

Le chapitre II « Droits des Conseillers communaux et de la Municipalité » est accepté à une large majorité, aucun avis contraire, 3 abstentions signifiées.

Discussion et vote sur le Titre II – Chapitre III « De la pétition » (art. 76 à 79)

- La discussion est ouverte sur le chapitre III « De la pétition ».
- La parole n'est pas demandée, la discussion est close

Décision

Le chapitre III « De la pétition » est accepté à l'unanimité.

Discussion et vote sur le Titre II – Chapitre IV « De la discussion » (art. 80 à 89)

- Le président rappelle que la Commission technique avait proposé un amendement concernant la création de l'art. 88^{bis}, lequel a d'ores et déjà été refusé.
- La discussion est ouverte sur le chapitre IV « De la discussion ».
- La parole n'est pas demandée, la discussion est close

Décision

Le chapitre IV « De la discussion » est accepté à une large majorité, aucun avis contraire, 1 abstention signifiée.

Discussion et vote sur le Titre II – Chapitre V « De la votation » (art. 90 à 98)

- La discussion est ouverte sur le chapitre V « De la votation ».
- La parole n'est pas demandée, la discussion est close

Décision

Le chapitre V « De la votation » est accepté à l'unanimité.

Discussion et vote sur le Titre III – Chapitre premier « Budgets et crédits d'investissement » (art. 99 à 108)

- La discussion est ouverte sur le chapitre premier « Budgets et crédits d'investissement ».
- La parole n'est pas demandée, la discussion est close

Décision

Le chapitre premier « Budgets et crédits d'investissement » est accepté à l'unanimité.

Discussion et vote sur le Titre III – Chapitre II « Examen de la gestion et des comptes » (art. 109 à 117)

- La discussion est ouverte sur le chapitre II « Examen de la gestion et des comptes ».
- La parole n'est pas demandée, la discussion est close

Décision

Le chapitre II « Examen de la gestion et des comptes » est accepté à l'unanimité.

Discussion et vote sur le Titre IV – Chapitre premier « De l'initiative » (art. 118)

- La discussion est ouverte sur le chapitre premier « De l'initiative ».
- La parole n'est pas demandée, la discussion est close

Décision

Le chapitre premier « De l'initiative » est accepté à l'unanimité.

Discussion et vote sur le Titre IV – Chapitre II « Des communications entre la Municipalité et le Conseil communal et vice-versa » (art. 119 à 121)

- La discussion est ouverte sur le chapitre II « Des communications entre la Municipalité et le Conseil communal et vice-versa ».
- La parole n'est pas demandée, la discussion est close.

Décision

Le chapitre II « Des communications entre la Municipalité et le Conseil communal et vice-versa » est accepté à l'unanimité.

Discussion et vote sur le Titre IV – Chapitre III « De la publicité » (art. 122 et 123)

- La Commission technique propose l'amendement suivant concernant l'art. 122 :

Art. 122	
Sauf huis clos (art. 62), les séances du Conseil communal sont publiques; des places sont réservées au public. Avec l'accord préalable du bureau, les séances peuvent être diffusées en direct par un canal vidéo.	Proposition d'amendement de la Commission technique : ajout de la pratique actuelle de diffusion en direct les séances.

- M. Pierre-Alain Bringolf propose le sous-amendement suivant sous une forme reformulée afin de refléter une situation plus générale et qui tient compte de l'évolution dans le domaine :

Art. 122
Sauf huis clos (art. 62), les séances du Conseil communal sont publiques; des places sont réservées au public. Les séances peuvent être diffusées, en direct ou en différé, par des canaux de communication appropriés.

- La discussion est ouverte sur l'amendement et le sous-amendement présentés, puis un vote sur ces derniers interviendra.
- M. Pierre-Alain Bringolf : explique que le sous-amendement présenté va absolument dans le même sens que l'amendement proposé par la Commission technique. Il propose simplement d'élargir le concept et de rajouter à la phrase « Les séances peuvent être diffusées, en direct ou en différé, par des canaux de communication appropriés ». En effet, il est toujours possible que par exemple des cas d'indisponibilité

des équipes techniques surviennent et que la diffusion par vidéo ne puisse pas être assurée. Et à ce moment-là, cette diffusion pourrait être assurée par d'autres types de canaux, par exemple par un canal de type audio. Il pense en outre que le RCC est normalement fait pour être conservé dans la durée et que, par conséquent, il faut tenir compte des évolutions technologiques futures dont on n'a même aucune idée aujourd'hui, peut-être par hologramme ou d'autres choses encore plus sophistiquées et qui pourront être utilisées d'ici 20 ou 30 ans.

- M. Yves Froidevaux : déclare que pour lui qui pensait réussir à faire passer un amendement aujourd'hui, c'est loupé, mais ce sera probablement le suivant, que les Conseiller·ère·s ne connaissent pas encore. À titre personnel, la proposition de M. Pierre-Alain Bringolf lui va très bien, mais il lui semble qu'il y a quand-même un élément qui devrait être clarifié. En effet, il semble important à la Commission technique que le Bureau donne son accord à la diffusion. Si la mention « avec l'accord du Bureau » est ajoutée au sous-amendement, donc en sous-amendant le sous-amendement, un accord pourrait peut-être être trouvé avec la Commission technique, parce que cela va exactement dans le même sens que ce que souhaite cette dernière, à savoir officialiser ce qui est fait aujourd'hui, il n'y avait rien de plus fou dans la proposition de la Commission technique. Mais il lui manque simplement le point « avec l'accord du Bureau ».
- Le président explique que la diffusion des séances du Conseil communal a été souhaitée et est soutenue par le Bureau. La Municipalité exécute l'organisation des séances du Conseil communal sous la direction et sous l'initiative du Bureau et, de ce fait, organise la diffusion par le canal adéquat, avec le Bureau et en conformité de ses souhaits. La disposition des chaises des Conseiller·ère·s est également de la prérogative du Bureau, et un certain nombre d'autres prérogatives existent. Il pense qu'il n'est pas nécessaire d'appuyer en précisant que c'est une prérogative du Bureau dans la mesure où le RCC le permet si la séance est publique. Le Bureau peut tout à fait décider de ne pas diffuser la séance si par exemple le coût venait à être exorbitant ou s'il n'y avait pas d'intérêt. Aujourd'hui il y a un intérêt. Ces dernières semaines, le président a eu des échos de personnes qui suivent les séances en direct, et il pense que si le RCC le permet, le Bureau a tout à fait la latitude de le décider sans que cela soit mentionné d'une façon explicite.
- La parole n'est plus demandée, la discussion est close. Il est passé au vote sur le sous-amendement proposé par M. Pierre-Alain Bringolf puis au vote sur l'amendement présenté par la Commission technique, et les deux seront ensuite opposés.
- M. Yves Froidevaux : pense que la Commission technique va retirer sa proposition d'amendement, sauf si ses collègues s'y opposent, ce qui n'est pas le cas. Il déclare donc que la Commission retire son amendement.
- Il est dès lors passé au vote sur le sous-amendement proposé par M. Pierre-Alain Bringolf.

Décision

Le sous-amendement proposé par M. Pierre-Alain Bringolf est accepté à l'unanimité.

- La discussion est ouverte sur le chapitre III « De la publicité » amendé à son art. 122.
- La parole n'est pas demandée, la discussion est close

Décision

Le chapitre III « De la publicité » amendé à son art. 122 est accepté à l'unanimité.

Discussion et vote sur le Titre IV – Chapitre IV « Des groupes politiques » (art. 124)

- La discussion est ouverte sur le chapitre IV « Des groupes politiques ».
- La parole n'est pas demandée, la discussion est close

Décision

Le chapitre IV « Des groupes politiques » est accepté à l'unanimité.

Discussion et vote sur le Titre IV – Chapitre V « Disposition finales » (art. 125 à 128)

- La discussion est ouverte sur le chapitre V « Dispositions finales ».
- La parole n'est pas demandée, la discussion est close

Décision

Le chapitre V « Dispositions finales » est accepté à l'unanimité.

Discussion et vote sur le Règlement du Conseil communal amendé et sur le préavis n° 8 dans son ensemble

- La Commission technique propose l'amendement suivant :

Amender les conclusions afin de mandater le Bureau du Conseil communal pour procéder à la nouvelle numérotation du Règlement (p.ex. : l'article 90 fait référence à l'article 50 alors qu'il s'agit de l'article 51) et de s'assurer de la cohérence orthographique du texte (p.ex. : majuscule/minuscule aux fonctions et instances).

- La discussion est ouverte.
- La parole n'est pas demandée, la discussion est close.

Décision

L'amendement proposé par la Commission technique est accepté à l'unanimité.

- La discussion est ouverte sur la totalité du préavis tel qu'amendé lors de cette séance.
- La parole n'est pas demandée, la discussion est close.

Décision

À l'unanimité, le Conseil communal accepte le préavis municipal n° 8 relatif à la proposition de révision partielle du Règlement du Conseil communal amendé, soit :

- I. d'adopter la révision partielle du Règlement du Conseil communal amendé aux articles suivants :

Art. 36 let. d

- d'expédier, après chaque Conseil, aux membres du Conseil communal ~~aux premiers membres des commissions~~ la liste des membres ~~des commissions qui les composent~~ et de ~~leur~~ remettre ~~aux premiers membres~~ les pièces relatives aux affaires dont elles doivent s'occuper;

Art. 36 let. f

- de préparer les extraits du procès-verbal des objets traités qui doivent être remis à la Municipalité *et aux membres du Conseil communal* dans les trois jours après leur adoption;

Art. 49 let. b

- La Commission ~~du Plan d'affectation communal~~ d'aménagement du territoire chargée de rapporter sur les objets présentés par la Municipalité traitant de l'aménagement du territoire.

Art. 54

- Sous réserve de l'art. 41, le premier membre d'une commission la convoque. Il est de droit rapporteur. Toutefois, il peut déléguer le rapport. La Municipalité est informée de la date des séances de toute commission.

Pour le traitement des préavis et des rapports municipaux, la date de la première séance de la commission technique ou de celle ~~du Plan d'affectation communal~~ de l'aménagement du territoire est celle communiquée par l'intermédiaire du préavis ou du rapport municipal.

Les commissions s'organisent elles-mêmes. Elles peuvent édicter un règlement d'organisation.

Art. 122

- Sauf huis clos (art. 62), les séances du Conseil communal sont publiques; des places sont réservées au public. *Les séances peuvent être diffusées, en direct ou en différé, par des canaux de communication appropriés.*
- II. *de mandater le Bureau du Conseil communal pour procéder à la nouvelle numérotation du Règlement du Conseil communal et s'assurer de la cohérence orthographique dans l'appellation des différentes instances nommées.*

Le présent Règlement entre en vigueur dès son approbation par la Cheffe du Département des institutions et du territoire.

La séance est suspendue durant 10 minutes afin d'aérer les locaux. Les débats reprennent à 21h20.

9. Préavis municipal n° 9 relatif à l'autorisation générale de statuer sur :

- **l'acquisition et l'aliénation d'immeubles, de droits réels immobiliers et d'actions ou parts de sociétés immobilières;**
- **l'acquisition de participations dans les sociétés commerciales et l'adhésion à des associations et fondations**

- M. Jean-Philippe Genoud, 1^{er} membre et rapporteur de la Commission technique, lit les conclusions recommandant, à l'unanimité de ses membres, d'accepter le préavis tel que présenté.
- M. Jean Egger, rapporteur de la COFIN, lit les vœux présentés par dite Commission, qui sont les suivants :
 - Le Conseil communal sera régulièrement tenu au courant sur l'emploi que la Municipalité fait de ces compétences oralement à l'occasion de la séance du Conseil communal suivant une transaction selon les art. 4.1 et 4.2 du présent préavis, en plus d'en rendre compte annuellement par écrit dans le rapport de gestion.
 - D'utiliser l'autorisation générale permettant l'acquisition de participations dans des sociétés commerciales uniquement à des sociétés dont l'activité revêt un intérêt public ou particulier pour la Commune.

Il lit ensuite les conclusions recommandant, à l'unanimité de ses membres, d'accepter le préavis tel que présenté.

- Le président constate que les conclusions des deux rapports vont dans le sens du préavis. La discussion est ouverte.
- M. Yves Froidevaux : souhaite présenter un amendement et va tout d'abord l'expliquer. Il concerne le premier tiret du chiffre I. des conclusions relatif au montant pour la LPPPL qui est fixé à CHF 5 Mios par cas, sur proposition de la Municipalité. L'amendement vise à en modifier l'approche. Comme les Conseiller-ère-s ont pu le voir, d'autres communes ont une proposition d'une enveloppe globale. Aujourd'hui, clairement, à Gland, vu le prix du terrain et le prix du bâti, bonne chance pour trouver un bâtiment à CHF 5 Mios, cela lui paraît extrêmement difficile. Sa proposition est de passer à CHF 15 Mios au total, c'est-à-dire donner une compétence totale et globale à la Municipalité d'un montant de CHF 15 Mios, qu'elle pourra utiliser en une ou plusieurs fois, selon ses besoins. Cela permettrait d'une part de mieux calibrer la proposition, c'est-à-dire que c'est CHF 15 Mios et non pas x fois CHF 5 Mios, parce qu'on ne connaît pas x, et cela permettrait également de donner une marge de manœuvre réelle à la Municipalité pour acheter des biens, puisqu'il sera probablement extrêmement compliqué de trouver dans la Commune des biens à CHF 5 Mios, voire moins, et il serait quand-même dommage que cet outil soit proposé mais ne soit jamais utilisé. Évidemment que la décision appartient à la Municipalité pour, dans sa sagesse légendaire et qui elle n'a pas besoin d'être économe, faire les bons choix et évidemment trouver des biens appropriés pour appliquer cette LPPPL.

Il lit l'amendement proposé, qui est le suivant :

- I. d'accorder à la Municipalité une autorisation générale de statuer sur :
- l'acquisition d'immeubles, de droits réels immobiliers et d'actions ou parts de sociétés immobilières jusqu'à concurrence de CHF ~~5'000'000.- par cas~~ 15'000'000.- au total, charges éventuelles comprises, pour l'exercice du droit de préemption en sens de la LPPPL.

...

Il invite évidemment les Conseillers à accepter cet amendement.

- La discussion est ouverte sur l'amendement proposé par M. Yves Froidevaux.
- M. Martin Ahlström : souhaite juste une clarification. Est-il proposé CHF 15 Mios par année ou pour la durée de la législature ?
- M. Yves Froidevaux : invite les Conseiller-ère-s à lire le chiffre II. des conclusions, qui indique que cette autorisation est valable pour la législature. Il s'agit donc de CHF 15 Mios pour la législature. Si cette enveloppe devait ne plus suffire, la Municipalité pourrait très bien revenir avec une nouvelle enveloppe si cela lui semble utile. Il est donc bien proposé CHF 15 Mios au total pour la législature.
- M. Gilles Davoine : déclare que, très honnêtement, il rejoint assez M. Yves Froidevaux sur l'idée. Il est vrai que, à CHF 5 Mios par cas, non seulement la Municipalité pourrait effectivement arriver à CHF 30 Mios pour la législature puisque, dans le préavis, le nombre de cas n'est pas limité. Il est également vrai que CHF 5 Mios permettraient d'acheter soit une parcelle non construite soit quelque chose de construit assez petit. Au départ, lorsque la Municipalité et le Service des finances ont réfléchi à ce préavis, ils ont pris exemple sur d'autres communes et ne voulaient pas trop exagérer en passant de CHF 100'000.- à CHF 5 Mios. En outre, ils ne voulaient pas choquer le Conseil communal avec un montant de CHF 15 Mios comme le propose M. Yves Froidevaux. La Municipalité a donc décidé de fixer le montant à CHF 5 Mios, tout en sachant qu'il lui est toujours possible de venir avec un préavis urgent si quelque chose de plus important venait à se présenter, même si elle bien compris que les Conseiller-ère-s n'aiment pas cela. M. Yves Froidevaux est au moins cohérent, puisque le montant de CHF 15 Mios éviterait le préavis urgent.

C'est donc avec plaisir que la Municipalité accepterait CHF 15 Mios à la place de CHF 5 Mios, sachant que ce montant serait limité au total, parce qu'il est vrai qu'il faut reconnaître que le prix du terrain et celui du bâti à Gland s'approche gentiment de CHF 2'000.- le m² sur certaines parcelles. Il est vrai qu'avec CHF 5 Mios la Municipalité serait vite limitée, que ce montant ne permettrait d'acquérir que de petits éléments, qu'il faut parfois plus grand et plus vaste, notamment au niveau des logements d'utilité publique, et que cas échéant la Municipalité serait obligée de revenir avec un préavis urgent au vu des délais prévus par la LPPPL. La Municipalité n'a pas eu le temps de se consulter à ce sujet mais, le préavis venant du Service des finances, il est pour sa part tout à fait favorable aux CHF 15 Mios pour la législature à la place des CHF 5 Mios par cas.

- La parole n'est plus demandée, la discussion est close.

Décision

L'amendement proposé par M. Yves Froidevaux est accepté à une large majorité, 13 avis contraires, 8 absentions signifiées.

- La discussion est ouverte sur le préavis amendé.
- La parole n'est pas demandée, la discussion est close.

Décision

À une très large majorité, aucun avis contraire, 1 abstention signifiée, le Conseil communal accepte le préavis municipal n° 9 relatif à l'autorisation générale de statuer sur :

- l'acquisition et l'aliénation d'immeubles, de droits réels immobiliers et d'actions ou parts de sociétés immobilières;

- l'acquisition de participations dans les sociétés commerciales et l'adhésion à des associations et fondations,

tel qu'amendé, soit :

- I. d'accorder à la Municipalité une autorisation générale de statuer sur :
 - l'acquisition d'immeubles, de droits réels immobiliers et d'actions ou parts de sociétés immobilières jusqu'à concurrence de CHF ~~5'000'000.- par cas~~ **15'000'000.- au total**, charges éventuelles comprises, pour l'exercice du droit de préemption en sens de la LPPPL;
 - l'acquisition et l'aliénation d'immeubles, de droits réels immobiliers et d'actions ou parts de sociétés immobilières jusqu'à concurrence de CHF 100'000.- par cas, charges éventuelles comprises, pour les cas ne relevant pas de la LPPPL;
 - l'acquisition de participations dans les sociétés commerciales dont la valeur n'excède pas CHF 100'000.- par cas, charges éventuelles comprises;
 - l'adhésion à des associations dont la cotisation annuelle n'excède pas CHF 5'000.-;
 - l'entrée dans des fondations pour lesquelles la participation communale au capital de dotation ne dépasse pas CHF 25'000.-;
- II. d'accorder ces autorisations pour la législature 2021-2026 et jusqu'au 31 décembre de l'année du renouvellement intégral des Autorités communales, conformément à l'art. 16 al. 2 du Règlement du Conseil communal.

10. Préavis municipal n° 10 relatif à la fixation du plafond en matière d'endettement et de risques pour cautionnements pour la législature 2021-2026

- M. Pierre-Alain Bringolf, rapporteur de la COFIN, lit tout d'abord les vœux présentés par dite Commission, qui sont les suivants :
 - Le financement de montants conséquents liés aux nombreux projets à venir rend la COFIN très attentive au suivi de la situation d'endettement. La COFIN demande à la Municipalité de l'informer régulièrement de la situation, notamment si la marge d'autofinancement effective de la Commune s'avérait inférieure aux prévisions budgétées.
 - De plus, la COFIN souhaite que la Municipalité applique la recommandation de l'Union des communes vaudoises (UCV) d'évaluer annuellement la capacité économique d'endettement, afin de déterminer si elle est toujours en adéquation avec le plafond et, si celle-ci est inférieure au plafond, d'en tenir compte pour les emprunts futurs.

Il lit ensuite l'amendement proposé par la COFIN, qui est de remplacer le chiffre I. des conclusions, soit :

- I. « **d'adopter la méthode du « plafond en net » pour la détermination du plafond d'endettement et de fixer ce le** plafond en matière d'endettement et de risques pour cautionnements nets à CHF 175 millions pour la durée de la législature 2021-2026 ».

- Le président constate que la COFIN recommande aux Conseiller·ère·s d'accepter le préavis mais propose un amendement.
- La discussion est ouverte sur l'amendement proposé.
- M. Gilles Davoine : déclare, même si cela paraît être un peu redondant parce que de toute façon il est parlé là de plafond d'endettement net, que la Municipalité n'a aucun inconvénient avec l'amendement proposé.
- La parole n'est plus demandée, la discussion est close.

Décision

L'amendement proposé par la Commission des finances est accepté à l'unanimité.

- La discussion est ouverte sur le préavis amendé.
- La parole n'est pas demandée, la discussion est close et il est passé au vote sur le préavis amendé.

Décision

À une très large majorité, aucun avis contraire, 1 abstention signifiée, le Conseil communal accepte le préavis municipal n° 10 relatif à la fixation du plafond en matière d'endettement et de risques pour cautionnements pour la législature 2021-2026 amendé soit :

- I. *d'adopter la méthode du « plafond en net » pour la détermination du plafond d'endettement et de* fixer ~~ce~~ *le* plafond en matière d'endettement et de risques pour cautionnements nets à CHF 175 millions pour la durée de la législature 2021-2026.

11. Préavis municipal n° 11 relatif à la demande de cautionnement en faveur de la Fondation pour le logement de familles glandoises pour l'immeuble sis Rue de Mauverney 16A, à Gland

- M. Evan Lock, rapporteur de la COFIN, lit tout d'abord le vœu présenté par dite Commission, qui est le suivant :
 - La Commission demande à la Municipalité de rappeler au Conseil communal les différents moyens mis en œuvre avec la Fondation pour l'attribution et le suivi de la situation des personnes qui bénéficient des appartements mis à disposition par la Fondation.

Il lit ensuite les conclusions recommandant, à l'unanimité de ses membres, d'accepter le préavis tel que présenté.

- La discussion est ouverte.
- M. Samuel Freuler : aurait aimé connaître la position de la Municipalité s'agissant des vœux présentés par la COFIN.
- Mme Isabelle Monney : explique qu'elle fait partie du Conseil de fondation. Dans la mesure où le terrain est en DDP en faveur de cette Fondation, un membre de la Municipalité siège au Conseil de fondation. Actuellement, les 2 immeubles concernés – ce soir il est particulièrement parlé du n° 16A mais il y a également le N° 16B – n'ont plus de subventionnement. Auparavant ils bénéficiaient de subventions cantonales et fédérales, mais un certain montant au fonds de régulation l'est encore partiellement. Le Canton continue donc de surveiller les loyers ainsi que les locataires des appartements afin de s'assurer par exemple qu'un 3 pièces est bien occupé par une famille avec un enfant ou par une famille monoparentale avec 1 enfant. Les missions de cette Fondation sont de permettre à des familles glandoises de pouvoir vivre dans des appartements à un niveau de loyer relativement bas. Par exemple, actuellement, sans subventionnement, le loyer d'un appartement de 4 pièces se situe entre CHF 1'250.- et CHF 1'300.-, celui d'un 3 pièces est d'environ CHF 1'000.- et celui d'un 2 pièces s'élève à environ CHF 820.-. Ces appartements sont donc extrêmement recherchés sur le marché et il y a relativement peu de personnes qui quittent les appartements. Les dernières fois que cela est arrivé, il s'agissait de personnes qui sont parties en EMS et, à ce moment-là, des solutions ont pu être trouvées pour loger des familles qui avaient justement besoin de ce genre d'appartement. Il est également essayé de proposer des rocade entre par exemple des familles dont les enfants quittent le logement et d'autres qui ont maintenant des enfants en bas âge.

Il y a donc quand-même un suivi assez fort au niveau de cet immeuble. Il y a maintenant également une vision d'utiliser les fonds de régulation pour faire une rénovation énergétique des 2 bâtiments. Elle parlera de ce point aux Conseiller-ère-s lorsque la décision de faire ces rénovations pour amener ces bâtiments aux standards énergétiques actuels aura été prise. Elle espère avoir ainsi répondu suffisamment au vœu présenté par la COFIN.

- La parole n'est plus demandée, la discussion est close.

Décision

À une très large majorité, aucun avis contraire, 1 abstention signifiée, le Conseil communal accepte le préavis municipal n° 11 relatif à la demande de cautionnement en faveur de la Fondation pour le logement de familles glandoises pour l'immeuble sis Rue de Mauverney 16A, à Gland, soit :

- I. d'accorder à la Fondation pour le logement des familles glandoises un cautionnement solidaire de CHF 2'500'000.- jusqu'au 11 mai 2040;
- II. d'autoriser la Municipalité à signer le contrat de prêt n° 0228-853365.90Q-0003 auprès de l'UBS Switzerland AG, ainsi que les renouvellements subséquents jusqu'à la fin du DDP.

12. Préavis municipal n° 12 relatif à une demande de crédit d'investissement pour l'équipement du collège des Perrerets en Wi-Fi professionnel et en affichages numériques frontaux

- M. Pascal Riesen, 1^{er} membre et rapporteur de la Commission technique, lit tout d'abord les vœux présentés par dite Commission, qui sont les suivants :
 - Sur la diversification des programmes d'enseignement : les membres de la Commission souhaitent que le Département de la formation, de la jeunesse et de la culture (DFJC) soit une nouvelle fois informé de la préoccupation des parents quant à l'exposition prolongée des enfants aux écrans numériques. En ce sens, ils souhaitent que des solutions d'alternance régulières soient maintenues et gardées au centre des discussions de l'enseignement.
 - Sur la gestion de l'agenda et de la planification budgétaire : la politique de la Commune quant à la mise en place de matériel numérique s'est révélée plus coûteuse sur l'ensemble des établissements que si elle avait pu être réalisée dans son entier avec l'aide de l'État. Ce manque de synchronisation a néanmoins permis d'offrir aux enseignants et aux élèves glandois des supports modernes et adaptés. Comme enseignement pour le futur, on peut retenir que l'attente est parfois plus sage lorsqu'il s'agit d'investissements de moindre pertinence. On peut aussi imaginer que lors d'une décision d'avancée proactive, une demande de compensation ultérieure puisse être adressée au Canton tout en gardant à l'esprit qu'une telle initiative a peu de chances d'aboutir à un traitement positif.
 - Son et haut-parleurs : les nouveaux ANF sont équipés en sortie audio et n'ont pas besoin de haut-parleurs supplémentaires.

Il lit ensuite les conclusions recommandant, à l'unanimité de ses membres, d'accepter le préavis tel que présenté.

- Mme Ahimara Buffat, rapporteur de la COFIN, lit les conclusions de dite Commission recommandant, à la majorité de ses membres, d'accepter le préavis tel que présenté.
- Le président constate que les conclusions des deux rapports vont dans le sens du préavis. La discussion est ouverte.
- M. Jean-Philippe Genoud : a quand-même une question concernant le tarif des tableaux numériques, qui sont passés de « tableaux numériques interactifs » à « affichages numériques frontaux ». La Commission technique explique que les 2 appellations relèvent exactement du même équipement, ce qui lui paraît un peu bizarre, et que la composition du coût est différente, ce dont il s'était rendu compte vu que le prix est la moitié de celui des tableaux qui ont été installés dans les autres collèges. Un rabais important a été fait parce que le Canton a fait une demande importante, mais est-ce que cela explique vraiment la différence de tarif de 50 % ? Serait-il possible d'obtenir des informations afin de voir si ces panneaux sont réellement les mêmes, parce que cela paraît quand-même un peu bizarre. Sont-ils toujours aussi interactifs que les premiers qui ont été installés ? Sont-ils tactiles ou existe-t-il réellement une grande différence de technologie dans tout cela ?
- Mme Jeannette Weber : répond qu'effectivement il existe une différence dans la technologie entre les tableaux numériques interactifs, comme ceux qui ont été achetés auparavant, et ce qui est présenté

aujourd'hui, soit des affichages numériques frontaux (ANF), qui ne sont pas tactiles et qui permettront de travailler via un ordinateur et via les iPads fournis aux écoles. Ce n'est donc pas tout à fait le même matériel que celui acheté il y a quelques années en arrière.

- La parole n'est plus demandée, la discussion est close.

Décision

À une large majorité, 1 avis contraire, 5 abstentions signifiées, le Conseil communal accepte le préavis municipal n° 12 relatif à une demande de crédit d'investissement pour l'équipement du collège des Perrerets en Wi-Fi professionnel et en affichages numériques frontaux, soit :

- I. d'accorder le crédit de CHF 670'000.- et d'autoriser la Municipalité à entreprendre ces travaux;*
- II. d'autoriser la Municipalité à emprunter la somme de CHF 670'000.-.*

13. Préavis municipal n° 13 relatif à une demande de crédit d'investissement pour le remplacement des filtres à sable de la piscine des Perrerets

- M. Raphaël Grandjean, 1^{er} membre et rapporteur de la Commission technique, lit les conclusions de dite Commission recommandant, à l'unanimité de ses membres, d'accepter le préavis tel que présenté.
- Mme Iulica Gorgoni, rapporteur de la COFIN, lit les conclusions de dite Commission recommandant, à l'unanimité de ses membres, d'accepter le préavis tel que présenté.
- Le président constate que les conclusions des deux rapports vont dans le sens du préavis. La discussion est ouverte.
- La parole n'est pas demandée, la discussion est close.

Décision

À l'unanimité, le Conseil communal accepte le préavis municipal n° 13 relatif à une demande de crédit d'investissement pour l'équipement du collège des Perrerets en Wi-Fi professionnel et en affichages numériques frontaux, soit :

- I. d'accorder le crédit de CHF 645'000.- et d'autoriser la Municipalité à exécuter ces travaux;*
- II. d'autoriser la Municipalité à emprunter la somme de CHF 645'000.-.*

AUTRES OBJETS

14. Rapport de la Commission du Plan de zones chargée d'étudier la réponse de la Municipalité au postulat de M. Rupert Schildböck et collègues intitulé « Pour un moratoire sur les projets de lotissement et de plan partiel d'affectation (PPA) jusqu'à l'adoption d'un nouveau Plan d'affectation communal »

- Le président rappelle que lors de la dernière séance du Conseil communal du 11 novembre 2021, cet objet avait été porté à l'ordre du jour. Une partie du Conseil communal avait demandé le report de la discussion à la séance suivante, en application de l'art. 88 RCC. Le président propose de passer directement à la discussion.
- La discussion est ouverte.

- M. Rupert Schildböck : aimerait maintenant remercier le Conseil communal pour sa sagesse de reporter le vote sur cet objet à la séance de ce soir, ce qui lui a permis de faire part aux Conseiller·ère·s de son point de vue. Par souci de temps et dans la mesure où ses remarques ont été transmises ce matin aux Conseiller·ère·s par courriel, il renonce à les répéter oralement et les invite à ne pas soutenir les conclusions du rapport majoritaire de la Commission du Plan de zones.
- La parole n'est plus demandée, la discussion est close.

Décision

Par 39 oui, 19 avis contraires, 2 abstentions signifiées, le Conseil communal accepte la réponse de la Municipalité au postulat de M. Rupert Schildböck et collègues intitulé « Pour un moratoire sur les projets de lotissement et de plan partiel d'affectation (PPA) jusqu'à l'adoption d'un nouveau Plan d'affectation communal ».

15. Motion de M. José Caiano, pour la plateforme PS-Les Vert-e-s, intitulée « Pour la création d'un règlement et d'une charte pour la sélection des commerçants de notre Marché hebdomadaire »

- Le président passe la parole à M. José Caiano pour le développement de sa motion.
- Le président rappelle qu'une motion peut être renvoyée à une Commission pour être prise en compte, renvoyée à la Municipalité pour étude ou refusée.
- La discussion est ouverte.
- M. Michel Girardet : avoue qu'il a été très surpris de découvrir le texte de cette motion ce matin, donc le jour-même du Conseil. Il pense qu'une motion c'est loin d'être anodin. En 2 législatures, il n'a même pas le souvenir qu'il y en ait une qui a été déposée. On sait qu'une motion est très contraignante, et il a de la peine à comprendre que les Conseiller·ère·s retrouvent cela le jour-même de la séance du Conseil communal. Il n' imagine pas que l'on se réveille tout d'un coup 2 jours avant la séance en se disant « tiens, j'ai envie de rédiger une motion ». Il aurait également aimé que si cette motion avait été déposée avant de la recevoir au moins avec les autres documents qui sont traités le lundi en séance de groupe, ce qui aurait au moins permis aux Conseiller·ère·s, dans les groupes, de pouvoir étudier et se prononcer sur cette motion, et non pas la découvrir tout d'un coup aujourd'hui. Peut-être que certain·e·s Conseiller·ère·s ne l'ont découverte en ouvrant leur mail que durant la journée ou en fin de journée. C'est pour cela qu'il suggère à M. José Caiano de transformer sa motion en postulat, dans la négative qu'effectivement cela soit soumis au vote pour que cela parte en commission pour étude préalable.
- M. José Caiano : entend très bien que cela a été vraiment de dernière minute, mais malheureusement il n'a pas pu faire autrement et a été pris par le temps, et il s'en excuse. Pendant tous ces mois, il a aussi participé à plusieurs marchés de la région, a aussi interpellé le président de l'association directement, et malheureusement suite au dialogue et aux échanges qui ont été faits, il n'a reçu les réponses seulement hier. C'est pour cela qu'il n'a pu déposer sa motion qu'uniquement hier. Alors il tient à s'en excuser, il sait très bien qu'une motion est contraignante, mais notre marché aujourd'hui mérite toute notre attention et mérite cette motion pour qu'elle soit mise en place au plus vite.
- M. Yves Froidevaux : croit qu'il faut entendre certaines remarques sur le manque de temps de la part de certain·e·s Conseiller·ère·s communaux·ales et du fait que les groupe n'aient pas pu en discuter. On ne va pas blâmer la Municipalité qui dépose des préavis urgents et qui ne peuvent pas être discutés en commission sans soi-même s'autocritiquer. Il propose donc le renvoi de cette motion en commission, ce qui permettra aussi de savoir si cela doit être une motion ou un postulat et d'avoir une première discussion avec la Municipalité ainsi que des informations complémentaires, puis une première discussion au sein du Conseil communal puis dans les groupes. Il suggère donc d'appliquer l'article du RCC qui prévoit que si un cinquième des personnes présentes le demande, la motion est renvoyée en commission.

- M. Jérôme Frachebourg : a une question de compréhension. La motion peut-elle être par la suite transformée en postulat après le passage en commission ? Parce que personnellement il est sensible à de nombreux points développés par M. José Caiano, mais il trouve l'instrument de la motion trop contraignant, surtout par rapport à certaines des propositions. Il préférerait que ce soit un postulat, qui serait aussi renvoyé à une commission pour étude. Il ne sait pas ce qu'en pense M. José Caiano lui-même.
- M. Yves Froidevaux : répond qu'une motion peut être transformée en postulat jusqu'à sa prise en considération. Elle pourrait donc être transformée lors de la prochaine séance du Conseil communal, cela peut également être proposé par la Commission dans son rapport avec l'accord de M. José Caiano. Cette possibilité existe et la décision doit être prise juste avant le vote. Pour l'instant il s'agit d'une motion, qu'elle soit renvoyée comme telle en commission afin de voir s'il s'agit de la bonne forme ou la bonne solution, et que le Conseil communal se prononce ensuite sur une motion ou un postulat si M. José Caiano le souhaite, après discussion avec la Commission.
- La parole n'est plus demandée.
- Le président déclare que comme cela a été proposé dans cette Assemblée, il invite les Conseiller·ère·s à voter s'il·elle·s désirent renvoyer cette motion en commission pour étude préalable avant sa prise en considération.

Décision

La proposition de renvoi étant soutenue par une très large majorité, aucun avis contraire, 3 abstentions signifiées, une Commission technique chargée de préavis sur la prise en considération de la motion de M. José Caiano, pour la plateforme PS-Les Vert-e-s, intitulée « Pour la création d'un règlement et d'une charte pour la sélection des commerçants de notre Marché hebdomadaire » sera nommée.

16. Réponse de la Municipalité à l'interpellation de Mme Léonie Wahlen et consorts intitulée « Quid du bâtiment WWF ? »

- Le président demande à Mme Léonie Wahlen si elle est satisfaite de la réponse.
- Mme Léonie Wahlen : répond qu'étant donné la situation, il lui semble que la réponse n'est, de toute façon, plus tellement d'actualité dans la mesure où le bâtiment sera utilisé comme centre de vaccination Covid. Donc la réponse est intéressante, mais il lui semble qu'elle n'est pas vraiment d'actualité.
- La discussion est ouverte.
- M. Samuel Freuler : a été étonné de lire, juste avant la conclusion, la phrase suivante : « *Une troisième construction, à ce stade et tenant compte de ces ambitions, ne semble pas envisageable* ». Est-ce à comprendre que la Municipalité décide déjà maintenant de se bloquer une construction future sur la parcelle du WWF ? Ce n'est pas le message que les Conseiller·ère·s avaient compris au moment de l'achat de cette parcelle.
- M. Gilles Davoine : répond que non, c'est dans l'ordre de ce que la Municipalité a toujours dit, à savoir que, dans un premier temps, il y a déjà suffisamment à faire et il pense que les Conseiller·ère·s le constateront aussi lorsqu'il·elle·s verront le crédit d'étude sur le bâtiment existant du WWF, qui est quand-même à utiliser en entier et qui a une certaine taille, sachant qu'il y a un autre bâtiment qui lui risque de devoir être démolé bien avant le gros bâtiment qui est là pour longtemps, mais le reste c'est une construction de moindre qualité et qui d'ailleurs est énergiquement catastrophique. Il y aura donc peut-être quelque chose à faire à ce niveau-là. Et il y a quand-même une idée de faire un grand parc autour de ce bâtiment du WWF et de favoriser les espaces verts. Donc à court terme en tout cas, voire à moyen terme, comme cela était prévu dès le départ, il y a une idée d'occuper les bâtiments existants, d'en faire déjà quelque chose, et puis ensuite de voir si, cas échéant, les besoins font qu'il y aurait nécessité d'une construction supplémentaire. Évidemment que la Municipalité reste sur l'idée que c'est quelque chose qui est là pour les dizaines d'années à venir et que, sur ces 10'000 m², il y a effectivement un potentiel constructible intéressant à terme, évidemment.

Mais dans un premier temps, en tout cas pour 5 ans comme cela est prévu dans son programme de législature, la Municipalité a déjà vraiment l'idée d'occuper ce bâtiment du WWF avec certaines choses qui seront prochainement présentées au Conseil communal. L'idée est vraiment de s'occuper d'abord du bâtiment existant qui est vide et voir ensuite le reste, mais il y a vraiment l'idée pour l'instant de faire des espaces verts à ce niveau-là.

Il rappelle juste à Mme Léonie Wahlen que le centre de vaccination est prévu pour 2 mois au demeurant, c'est en tout cas l'idée. Mais de toute façon c'est quand-même la Municipalité qui décide car c'est encore elle la propriétaire, et puis il y a un moment où cela va s'arrêter. La réponse de la Municipalité à cette interpellation est donc tout à fait encore cohérente et d'actualité, c'est-à-dire qu'il n'y a pas la place pour faire une salle du Conseil communal, en tout cas dans l'amphithéâtre. Il invite les Conseiller-ère-s à visiter ce dernier, si ce n'est en se faisant vacciner ou à une autre occasion. L'amphithéâtre est vraiment très petit. Pour le reste, les plans de la Municipalité vont prochainement être dévoilés dans le cadre d'un préavis à ce sujet. Mais c'est parfaitement d'actualité. La Municipalité ne va évidemment pas renoncer à occuper ce bâtiment parce qu'actuellement il y a un centre de vaccination temporaire qui y est institué.

- La parole n'est plus demandée, la discussion est close.

17. Réponse de la Municipalité à l'interpellation de M. Maurizio Di Felice intitulée « Pont de l'Avenue du Mont-Blanc RC 31, un poids-lourd heurte le tablier du pont, l'épisode de trop ! »

- Le président passe la parole à M. le Municipal Gérald Creteigny pour la réponse de la Municipalité.
- M. Gérald Creteigny : rappelle que M. Maurizio Di Felice avait posé des questions liées à un incident qui s'était passé le 4 novembre 2021, où un camion transportant une machine de chantier a heurté le plafond du pont CFF sur l'Avenue du Mont-Blanc. Ce n'était effectivement pas la première fois qu'il y avait un accident de ce genre, et M. Maurizio Di Felice s'inquiétait et posait les questions suivantes :
 - Pourquoi le pont de l'Avenue du Mont-Blanc est-il dépourvu de signalisation ?
 - Qui est responsable de la pose de signaux adéquats ?
 - Qui est responsable des dégâts (humains et matériels) du fait de l'absence de signalisation ?
 - La Municipalité a-t-elle déjà pris les devants et une signalétique ad hoc va-t-elle être posée prochainement ? Si non, la Municipalité envisage-t-elle de le faire prochainement et à quelle échéance ?

La réponse de la Municipalité, qu'il va donner oralement dans la mesure où elle est finalement assez courte, a été travaillée entre le Service de la population et le Service des infrastructures et de l'environnement. Tout d'abord, il explique que la hauteur maximum d'un convoi ne doit pas dépasser 4 mètres. D'autre part, une signalisation de la hauteur maximum de passage sous un pont est obligatoire si l'on est en-dessous de 4,20 mètres. Il existe donc ces différences-là.

Il est vrai que des travaux de capitonnage ont été effectués sur ce pont en 2017 conformément au préavis municipal n° 34/2017. Après cette réalisation, des relevés des hauteurs ont été faites et le relevé le plus bas montre que le pont se situe à 4,43 mètres, soit 23 cm au-dessus de l'obligation de devoir signaler ce pont. D'autre part, il répète encore une fois que les véhicules qui passent sous ce pont ne peuvent pas dépasser 4 mètres. Cela signifie qu'en particulier, au niveau de la signalisation, il n'y a pas lieu de mettre de la signalisation supplémentaire étant donné que, à 4,43 mètres, on peut estimer que si un poids-lourd dépasse cette hauteur c'est qu'il est en infraction déjà dès le départ et qu'il ne passera sous aucun ouvrage de génie civil.

Au niveau de la responsabilité en cas d'accident, il est clair que dans un accident tel que celui qui s'est passé sous le pont de l'Avenue du Mont-Blanc, la responsabilité incombe totalement à l'auteur des dommages, la signalisation étant correcte puisqu'il n'y en a pas et qu'il n'y a aucun besoin d'en mettre une.

Pour répondre aux questions complémentaires au sujet de la signalisation posées par M. Marc Morel lors de la dernière séance du Conseil communal, il explique que la Municipalité est en train de l'étudier depuis l'année passée. Il a effectivement été remarqué le manque de panneaux, lesquels doivent être complétés. Cela sera fait prochainement, dès que l'inventaire qui doit être effectué sera terminé. Au vu des effectifs réduits, il est compliqué d'établir cet inventaire rapidement, mais cela sera fait d'ici peu.

- Le président demande M. Maurizio Di Felice s'il est satisfait de la réponse.
- M. Maurizio Di Felice : répond qu'il aurait bien entendu apprécié avoir une réponse écrite, mais il se contentera de cette réponse orale. Globalement, il est satisfait et prend acte que la Municipalité est en réflexion concernant non seulement la signalisation qu'il a mentionnée dans son interpellation, mais également concernant la signalisation que M. Marc Morel avait soulevée lors de la dernière séance du Conseil communal.
- La discussion est ouverte.
- M. José Caiano : déclare qu'au niveau de la signalisation du pont, c'est une fois de trop, comme le dit l'interpellation de M. Maurizio Di Felice. On parle certes de mesures standards autorisées, mais il y a aussi des transports qui sont hors normes, et il pense qu'une signalisation bien signalée est toujours adéquate. Cela éviterait aussi certains problèmes qui arrivent régulièrement et permettrait également d'informer tous les utilisateurs devant essayer de passer sous ce pont.
- M. Gérald Cretegnny : répond qu'il pense que lorsqu'un conducteur professionnel conduisant ce genre d'engin de transport permettant de monter à 4 mètres passe sous un ouvrage qui n'a pas de signalisation, il doit absolument savoir que cela signifie que cet ouvrage est supérieur à 4,20 mètres. S'il est en-dessous de 4,20 mètres, il y a une signalisation. Donc voilà, les gens sont avertis.
- La parole n'est plus demandée, la discussion est close.

DIVERS

18. Divers et propositions individuelles

- Avant de passer la parole aux Conseiller·ère·s, le président déclare qu'il est d'usage que les membres du Conseil communal qui le souhaitent fassent don du jeton de présence de ce soir à une œuvre ou à une association méritante. Comme il avait été décidé que ce soit le groupe politique du/de la président·e du Conseil communal qui fasse cette proposition, il passe la parole à Mme Léonie Wahlen pour faire cette dernière.
- Mme Léonie Wahlen : déclare que les membre du groupe politique PLR proposent ce soir aux Conseiller·ère·s de faire un don à l'association La Brique, qui tient à cœur au président du Conseil communal. Cette association œuvre en faveur des populations les plus démunies du Burkina Faso, en particulier pour les enfants et les jeunes. Elle œuvre pour offrir à la population la plus démunie des perspectives d'un avenir meilleur. Cette association est affiliée à la Fédération vaudoise de coopération au développement (FEDEVACO). Ce sont des personnes qui sont bien connues du président et qui organisent des réunions pour expliquer exactement ce qu'ils font. Il s'agit d'une association qui s'engage pour une démarche d'appui respectueuse des enfants, des jeunes et de leurs familles.
- Le président prie les Conseiller·ère·s qui ne souhaitent pas faire don de leur jeton de présence d'en faire part à la secrétaire au sortir de cette séance. Le jeton de présence des personnes ne s'annonçant pas sera par défaut versé à cette association.
- M. Alain Pernet : déclare que le groupe UDC Ville de Gland demande des explications à la Municipalité concernant la mise à l'enquête affichée aux piliers publics sur la construction d'une brasserie et d'un restaurant situés sur les parcelles n° 609 et 610, propriétés communales, ceci en faveur d'un privé et sans droit de superficie. Une réponse de la Municipalité est souhaitée ce soir.

- M. Gilles Davoine : va avec plaisir, puisque c'est demandé si cordialement et chaleureusement, répondre ce soir. Il s'agit, si l'on suit un peu ses communications et ce que la Municipalité publie sur le site Internet de la ville de Gland, de Dive Bär, qui a remporté le prix Nouvelle Économie de la ville de Gland l'année dernière. Et ce projet était effectivement de faire une brasserie temporaire pour animer ce triangle Gare-Sud qui est évidemment bien triste à l'heure actuelle, en attente du projet Gare-Sud, qui est en cours mais dont on sait que le Plan d'affectation et tout ce qui va avec, jusqu'à la construction, prendra au moins 4 ans. Et donc ce projet Nouvelle Économie, récompensé par la ville de Gland par son premier prix, visait à justement faire en sorte que ce triangle Gare-Sud soit animé par cette brasserie artisanale de Dive Bär, avec d'autres éléments, dont le descriptif du projet se trouve sur le site Internet de la ville de Gland. Il n'y a donc pas de droit de superficie ou quoi que ce soit puisque c'est quelque chose de temporaire. Dive Bär a un droit d'utilisation qui est temporaire et qui s'arrêtera évidemment lorsque quelque chose pourra être construit à Gare-Sud, comme cela est évidemment prévu. Il n'y a pas quelque chose de plus figé que cela et il y aura donc, grâce à Dive Bär, quelque chose qui se passera à cet endroit, une animation ainsi que d'autres choses pour les familles également, afin d'égayer quelque peu cet endroit pour l'instant alors qu'il n'y s'y passe rien. Il espère avoir ainsi répondu au mieux à l'interrogation de M. Alain Pernet.
- Mme Véronique Villaine : voulait revenir sur le centre de vaccination. Déjà, elle aurait une petite interrogation sur la jeunesse du projet. Elle a lu M. le Municipal Gilles Davoine dans la presse qui disait « *Nous avons demandé au Canton quelles seraient les possibilités de faire de la vaccination pour les employés et donc c'est le Canton qui a fini par nous proposer d'ouvrir un vrai centre sur l'ancien site du WWF* ». Elle a ensuite soigneusement écouté Mme la Municipale Isabelle Monney dans son intervention sur NRTV, qui a déclaré « *Nous avons été sollicités par le médecin cantonal pour ouvrir ce centre de vaccination* ». Qui a sollicité qui ? Quand ? Comment ? Même si au fond cela ne change pas grand-chose, mais elle aurait bien aimé savoir qui était à l'origine de ce centre. Est-ce que ce sont les autorités qui sont venues vers la Ville ou la Ville qui a été vers les autorités médicales ?

Ensuite, une fois de plus, les Conseiller-ère-s apprennent un projet important par la presse, par la télé, et ne sont pas informé-e-s. Alors certes cela relève de la Municipalité d'attribuer des bâtiments administratifs, elle ne met pas cela en doute. Elle se pose la question de savoir pourquoi il y a des communications municipales le jeudi alors que tout est sorti dans la presse le lundi et qui répètent ce qui a déjà paru dans la presse. Elle aurait trouvé sympathique, son groupe également et elle imagine d'autres Conseiller-ère-s, d'avoir peut-être un courriel quelques jours avant leur annonçant que ce projet allait avoir lieu. Évidemment qu'il n'a pas à passer au Conseil, ce n'est pas du tout cela qu'elle remet en compte, mais elle rappelle à la Municipalité que les Conseiller-ère-s sont aussi des élu-e-s, qu'il-elle-s sont aussi interpellé-e-s dans la rue par des gens qui leur demandent s'il-elle-s étaient au courant de ce centre de vaccination, et qui se retrouvent là un peu comme des idiot-e-s en leur répondant qu'il-elle-s savent ce qui est sorti dans la presse. Voilà, c'est toujours un peu décevant.

Ensuite, elle est toujours un peu déçue par les réponses données sur le WWF. Elle était dans la Commission il y a un an pour l'achat du WWF, elle avait confiance dans cet achat, et puis un an après on n'a toujours rien, on n'a toujours pas de nouvelles des projets mirifiques qui vont arriver. Elle imagine que les préavis de crédit d'étude arriveront en même temps que ceux de la patinoire, comme cela les Conseiller-ère-s auront du boulot pour les 6 prochains mois.

- M. Gérald Cretegny : va répondre en particulier sur la question du centre de vaccination. Il s'agit en effet d'un concours de circonstances qui fait que la Municipalité s'est simplement inquiétée pour la disponibilité qui pourrait être accordée à son personnel communal pour pouvoir trouver des solutions de vaccination très proches. La Municipalité avait contacté le médecin cantonal pour voir s'il y avait un système mobile, une roulotte ou quelque chose qui pouvait venir ponctuellement pour pouvoir proposer au personnel communal une possibilité de se vacciner plus facilement. Donc le médecin cantonal était au courant de cela et puis les choses se sont enchaînées très rapidement, ce qui fait qu'en date du 26 novembre 2021 la protection civile a contacté la Municipalité pour lui demander si elle disposait de locaux permettant de faire un centre de vaccination. Il avait d'abord eu les informations par la protection civile en direct qui parlait de 100 ou 200 vaccinations par jour, et puis le même jour, à midi, la Municipalité a eu le contact avec le responsable des opérations de vaccination pour le Canton, qui a parlé d'environ 1'000 vaccinations par jour. Et là la Municipalité s'est rendu compte que, sur un temps

d'environ un mois et demi, le bâtiment du WWF, qui est aujourd'hui disponible pour cela, convenait très bien en termes d'organisation des locaux. La Municipalité s'est alors dit totalement ouverte, d'autant plus qu'elle a aussi pu obtenir une garantie que le personnel communal pouvait aller se faire vacciner également sur place. La Municipalité est donc partie dans cette option-là.

Concernant les informations, il est d'accord avec Mme Véronique Villaine lorsqu'elle dit que les informations posent problèmes, mais pour la Municipalité aussi. Cette dernière n'a pas plus de facilités que les Conseiller·ère·s pour essayer d'organiser l'information quand il y a l'État, la protection civile et le médecin cantonal qui communiquent parfois en se coordonnant, mais parfois aussi un peu chacun de son côté, ce qui fait que lundi dernier l'information est sortie en particulier sur la question de la mise à disposition du bâtiment, mais la Municipalité n'en savait pas beaucoup plus de ce qui allait se passer à l'intérieur. Et comme les Conseiller·ère·s ont pu le remarquer, il a utilisé son natel lors de ses communications de ce soir car c'est seulement vers 16h30 cet après-midi que les réponses aux questions qu'il a pu donner lui ont été transmises. Finalement, l'enchaînement et l'encolonnement des communications ne sont pas toujours si simples à régler. Quand elle peut faire mieux, elle le fait. Mais là la Municipalité est un peu gênée par rapport à cela, et automatiquement les Conseiller·ère·s sont parfois averti·e·s par la presse de quelque chose qui se passe à Gland, c'est vrai. La Municipalité ne peut pas faire mieux.

- M. Gilles Davoine : souhaite apporter des compléments par rapport au bâtiment du WWF. Ce bâtiment a été acquis par la Municipalité en février de cette année et la Fondation WWF devait encore garder les clés et retirer plusieurs objets qu'il y avait encore dans les bâtiments, et cela a été fait jusqu'à fin avril 2021. La Municipalité n'a donc vraiment pu prendre possession du bâtiment qu'au début du mois de mai 2021, s'y rendre avec les Services et commencer à pouvoir vraiment envisager les choses. Les Services ont passablement de choses à faire et cela prend effectivement son temps, malheureusement ou heureusement, parce que la Municipalité essaie de bien faire et de venir devant le Conseil communal avec un projet qui est finement travaillé et qui a été totalement à 100 % réfléchi. Donc la Municipalité viendra bientôt avec ce projet et essaie d'aller le plus vite possible, mais il y a d'autres choses et les Services ont beaucoup à faire. Mais il rassure les Conseiller·ère·s une nouvelle fois sur la patinoire, pour laquelle il n'y aura pas de crédit d'étude puisque ce sera un DDP et qu'il n'y aura donc aucune dépense. Il y aura donc un peu moins à faire.
- M. Pascal Riesen : aurait souhaité, concernant le référendum à venir, que la Municipalité donne ce soir une idée au Conseil communal de la feuille de route sur la votation, étant donné que celle-ci est annoncée pour le premier trimestre de l'année prochaine et qu'il n'y aura probablement pas, si celle-ci est regroupée avec la votation fédérale du 13 février prochain, d'autre séance du Conseil communal avant. Comme mentionné par Mme la Syndique Christine Girod, il est important que la population obtienne le plus de clarté possible sur tous les points qui ne sont pas clairs à date, notamment 3 points : les ombres portées qui ont déjà été soulevées dans l'interpellation « Tour Swissquote » qu'il avait déposée; le trafic; les gabarits. Sur les ombres portées, une étude validée par des spécialistes indépendants totalise 800 heures sur les bâtiments résidentiels en vis-à-vis. C'est entre 1 et 4 heures d'ombre par jour pendant 5 mois d'hiver. C'est aussi l'impossibilité de réaliser la transition énergétique par la pose de panneaux solaires pour tout un quartier. Sur le trafic, l'étude qui compose le dossier d'enquête publique est basé sur des données de mesures datant de 2019 et 2020. Une nouvelle étude est donc incontournable dans la perspective d'une votation. Maintenant que le référendum a abouti, la Municipalité et les promoteurs doivent organiser la mise en place de gabarits avant la tenue du vote populaire. C'est bien là le seul moyen objectif et honnête envisageable pour que chacun·e puisse se rendre compte de la dimension et de l'impact réel d'une telle construction. Les questions sont donc : sur la nécessité d'une étude objective concernant les ombres portées, sur une mise à jour de l'étude du trafic prenant en compte la nouvelle configuration qui impacte l'Avenue du Mont-Blanc et sur la pose de gabarits avant le vote populaire. Il précise à toutes fins utiles qu'il intervient bien ici en tant que Conseiller communal.
- Mme Christine Girod : déclare que c'est avec plaisir qu'elle va répondre, en tout cas dans la possibilité qu'elle a de donner des informations aux Conseiller·ère·s. Tout d'abord, concernant le référendum, il faut savoir que c'est la Préfecture qui indiquera les dates et que ce n'est pas la Municipalité qui décide. Il y a des délais très impératifs qui devront être pris en considération, notamment parce qu'on

s'achemine vers 2 semaines de fermeture dues aux fêtes de Noël, mais c'est la Préfecture qui s'approchera de la Municipalité pour l'en informer. La Municipalité en prendra acte et informera bien entendu les Conseiller-ère-s. Ensuite, sur les demandes formulées par M. Pascal Riesen, lesquelles sont très précises, concernant les ombres portées, le trafic et les gabarits, elle va le décevoir tout de suite. Le référendum porte sur la décision que le Conseil communal a prise en date du 18 février 2021 en acceptant un préavis, et c'est sur cette décision-là que va porter la décision du référendum, et sur rien d'autre. Et elle pense que c'est quelque chose que les Conseiller-ère-s doivent comprendre, c'est vraiment sur cette décision-là, et ce n'est pas de la mauvaise volonté de qui que ce soit, mais c'est juste la question qui est posée à la population, laquelle sera exactement la même que celle à laquelle le Conseil communal a répondu en février 2021. La Municipalité fera un maximum de communications à la population et au Conseil communal dès que cela sera possible en termes de dates et d'organisation.

- M. José Caiano : rebondit sur les interventions qui ont été faites sur la brasserie et sur le WWF. Aujourd'hui, les Conseiller-ère-s ont un réel manque de communication et essaient d'attirer l'attention par tous les moyens. Il y a un projet qui est mis aujourd'hui aux piliers publics, les Conseiller-ère-s n'ont eu aucun retour, ne connaissent pas les gabarits, ne connaissent pas les choses qui vont être mises, voient juste une affiche aux piliers publics où il est marqué une brasserie provisoire, ne savent pas les conséquences qu'il y aura, ne connaissent pas l'investissement de la Commune ni qui paiera les charges. Les Conseiller-ère-s ne savent strictement rien. Dans les communications de la Municipalité en début de séance, il n'y a strictement rien eu à ce sujet. Il y a donc un réel problème de communication et de transmission des informations aux Conseiller-ère-s, qui ne les trouvent que sur les piliers publics ou dans la presse. Il est malheureux, en tant que Conseiller-ère-s, de ne pas avoir ces informations avant.
- Le président attire juste l'attention du Conseil communal que ce dernier est l'organe législatif et qu'il ne doit pas faire de la cogestion. C'est la seule crainte et réserve que le Conseil communal doit émettre, et ne pas faire de propagande pour les causes que les Conseiller-ère-s défendent individuellement, mais dans la globalité pour toute la Commune.
- M. Raphaël Grandjean : souhaite juste réagir sur la situation de crise, étant lui-même un professionnel de gestion de crise aux CFF. Il aimerait remercier la Municipalité qui informe les Conseiller-ère-s comme elle le peut. Il arrive tout à fait à imaginer qu'elle n'arrive pas à les informer puisque cette crise évolue heure par heure et qu'il y a quelques fois des circonstances qui font que les informations sont données aussi rapidement que possible, mais que parfois c'est compliqué. Celles et ceux qui ne gèrent pas des crises tous les jours, comme lui dans son travail aux CFF, doivent juste être conscient-e-s que les choses s'enchaînent et que l'on ne peut pas toujours informer comme on aimerait le faire.

L'ordre du jour étant épuisé et la parole n'étant plus demandée, le président donne rendez-vous aux Conseiller-ère-s le jeudi 17 février 2022 à 19h30 et clôt alors la séance de ce soir.

La séance est levée. Il est 22h45.

Pour le Bureau du Conseil communal :

Le président :



Rasul Mawjee



La secrétaire :



Karine Teixeira Ferreira

Annexes¹ :

1. Communications du Service des infrastructures & environnement
2. Courrier du 8 décembre 2021 du Collectif Chemin des Pommiers concernant le traitement réservé au postulat de M. Rupert Schildböck et collègues
3. Message de M. Rupert Schildböck à l'attention du Conseil communal
4. Motion de M. José Caiano, pour la plateforme PS-Les Vert-e-s, intitulée « Pour la création d'un règlement et d'une charte pour la sélection des commerçants de notre Marché hebdomadaire »

¹ Les annexes sont uniquement publiées sur le site Internet de la ville de Gland